



LES DOSSIERS

DE VISA

#15

Janvier 2026

antisémitisme - antitsiganisme

islamophobie - négrophobie

racisme antiasiatique

VISA EN LUTTE

CONTRE TOUS

LES RACISMES



WWW.VISA-ISA.ORG



ASSOVISABIS@GMAIL.COM



ASSOCIATION VISA



**ADHERER A VISA
S'ABONNER A LA NEWSLETTER
AVOIR DES INFOS...
VISITEZ NOTRE SITE !**

Sommaire

<i>Introduction.....</i>	<i>5</i>
<i>Antisémitisme.....</i>	<i>7</i>
<i>Anti-tsiganisme</i>	<i>16</i>
<i>Islamophobie.....</i>	<i>23</i>
<i>Nérophobie.....</i>	<i>31</i>
<i>Racisme anti-asiatique</i>	<i>37</i>
<i>L'esclavage</i>	<i>41</i>
<i>Colonialisme</i>	<i>43</i>
<i>Les discriminations systémiques en France.....</i>	<i>47</i>
<i>L'action syndicale et l'arme du droit</i>	<i>55</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>65</i>

RACISME, ANTISÉMITISME, XÉNOPHOBIE AU TRAVAIL : C'EST NON !



SYNDICATS MOBILISÉS



Introduction

Les succès électoraux du FN / RN s'accompagnent d'une hausse importante des actes et propos racistes dans la société.

Ces attitudes radicales et décomplexées sont le résultat d'une stratégie culturelle renforcée par de puissants relais médiatiques qui, au nom d'une « liberté d'expression » dénaturée, tentent de faire oublier que le racisme est un délit, pas une opinion.

Le monde du travail n'échappe évidemment pas aux paroles racistes de plus en plus libérées et toujours plus violentes, parfois émises sous l'apparence de la plaisanterie.

Elles pourrissent les collectifs de travail mais d'abord la vie des personnes visées.

Les comportements, les agressions racistes, antisémites ou islamophobes, témoignent d'un changement profond dans notre société qui se montre hostile à « l'Autre », à celui ou celle qui ne lui ressemble pas, en se réfugiant dans un passé mythifié où, comme le promeut l'extrême droite, un suprémacisme blanc, chrétien et hétéronormé réinvente le monde en délivrant un "récit national" très loin de la réalité des faits et de notre histoire.

Le monde réel, le monde du travail dans lequel nous intervenons, est devenu moins simple, plus complexe, et nous devons sans cesse réaffirmer nos valeurs. Nous sommes syndicalistes, donc antifascistes.

Aujourd'hui, en période de crises multiples, il est trop facile et réducteur

de rendre les immigrés, traités comme des délinquants et des criminels, responsables de tout ou partie des problèmes

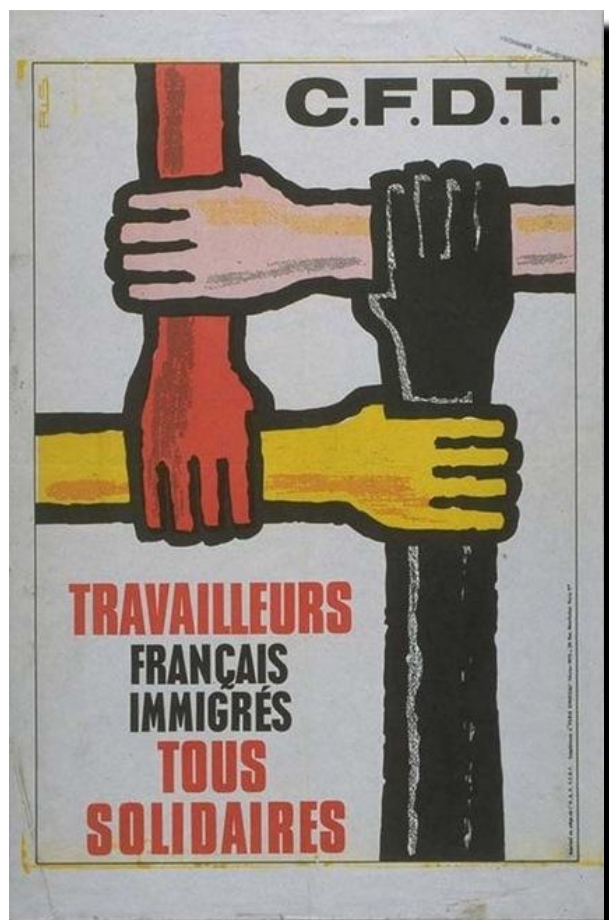
Tomber aussi dans le grand classique "ils sont la cause du trou de la sécu", en négligeant volontairement les milliards de cotisations sociales et fiscales des immigrés, c'est aussi oublier ces richesses produites dont ils sont trop souvent spoliés lors de leur départ en retraite ou lors d'un arrêt de travail.

Les immigrés sont en plus injustement stigmatisés comme responsables du manque d'égalité femmes-hommes, de la montée de l'homophobie et de plein d'autres choses comme la détérioration du marché du travail et la baisse des salaires ... Jamais les patrons ne sont désignés!

Pour ne plus laisser passer ces paroles et attitudes abjectes, il faut en connaître les origines et en maîtriser la compréhension, d'où la réalisation de ce dossier par les militant·es de VISA.

Cet outil militant n'est qu'un premier pas qui doit inviter les syndicats et les militant·es à s'armer contre tous les racismes.

N'oublions pas non plus que certain·es de nos camarades ne seront jamais assez « français » aux yeux de l'extrême droite.



Antisémitisme

L'antisémitisme, hier comme aujourd'hui, ne saurait être réduit à un phénomène résiduel en France. Il persiste, se transforme, et peut resurgir à travers des expressions et des formes inédites.

L'antisémitisme d'hier et d'aujourd'hui :

De la « rumeur d'Orléans » en 1969, accusant des commerçants juifs d'enlèvements de jeunes femmes dans des cabines d'essayage, aux déclarations de Raymond Barre en 1979, après l'attentat de la synagogue Copernic distinguant parmi les victimes « *les Juifs des Français innocents* », en passant par les propos de Jean-Marie Le Pen, les slogans antisémites lors de la « Journée de colère » en 2014 ou ceux de certains « Gilets jaunes » en 2018, l'antisémitisme resurgit régulièrement en France.

Il s'est exprimé, aussi, dans les milieux antivax en 2020, pendant la crise du Covid. Il constitue, depuis des années le « fonds de commerce » fétide de Dieudonné et Alain Soral qui distillent leur haine des Juif.ves dans les salles et sur internet. Et il persiste à l'extrême droite, comme l'ont montré les réseaux sociaux de 45 candidat.es RN aux législatives de 2024 ou la réhabilitation de Pétain par Éric Zemmour.

L'objet de ce chapitre est d'analyser et de comprendre les ressorts de l'antisémitisme, pour le combattre avec intransigeance, tout en s'inscrivant dans une démarche antiraciste large et unitaire qui refuse toute mise en concurrence des oppressions racistes.

Les étapes de la prise en compte progressive de la lutte contre l'antisémitisme par la gauche et les organisations syndicales.

L'affaire Dreyfus :

Un tournant dans la prise en compte de l'antisémitisme par le mouvement ouvrier.

L'affaire Dreyfus, scandale judiciaire de 1894, voit le capitaine Alfred Dreyfus, officier juif, condamné à tort pour trahison au profit de l'Allemagne sur la base de preuves falsifiées et d'un antisémitisme ambiant. L'extrême droite nationaliste et catholique acclame sa condamnation avec des slogans haineux comme « *À mort le Juif !* ».

Cet événement révèle et exacerbe les tensions idéologiques de l'époque, opposant la droite réactionnaire à la gauche progressiste. Pour le mouvement ouvrier, il agit comme un électrochoc, le forçant à se positionner face à la montée des préjugés antisémites et à clarifier ses valeurs et alliances. L'affaire devient ainsi un catalyseur pour les luttes sociales et politiques futures.

Deux formes d'antisémitismes aux origines et aux finalités distinctes :

- L'antisémitisme nationaliste et réactionnaire :

L'antisémitisme porté par Édouard Drumont, journaliste et fondateur de la Ligue nationale antisémitique de France, s'inscrit dans une logique réactionnaire

et nationaliste. Pour Drumont, les Juif.ves incarnent une menace pour l'identité française, un « *ennemi intérieur* » responsable des maux de la société. Son discours, largement diffusé à travers des ouvrages comme *La France juive* (1886) et des journaux comme *La Libre Parole*, repose sur des stéréotypes racistes et des théories du complot :

Il y désigne les Juif.ves comme une « race » étrangère, incapable de s'assimiler, les accusant de contrôler l'économie mondiale au détriment des « vrais Français ». Il les dénonce comme des traîtres (à l'image de l'affaire Dreyfus) ou des agent.es d'un complot visant à saper la France, tout en étant soupçonné.es de double loyauté.

- L'antisémitisme pseudo « anticapitaliste », au sein du mouvement ouvrier naissant :

Chez certains leaders du mouvement ouvrier, l'antisémitisme se pare d'une critique sociale et économique : le Juif est associé au capitalisme, à la finance et à l'exploitation des travailleurs. Cette hostilité, présentée comme une analyse de la lutte des classes, est dénoncée par Auguste Bebel comme un « *socialisme des imbéciles* ».

Des figures comme Proudhon (« *Le Juif est l'ennemi du genre humain* ») ou Bakounine (accusant Marx d'une « *conspiration juive* ») illustrent cette tendance, tout comme certains cercles proudhoniens, fouriéristes ou blanquistes. Cependant, une majorité des socialistes, anarchistes et syndicalistes, fidèles à leurs valeurs internationalistes, rejettent ces préjugés : Paul Lafargue et Louise Michel défendent l'unité des travailleurs contre toute forme de racisme. L'affaire Dreyfus révélera ces clivages au grand jour.

Les réactions des socialistes d'obédience marxiste : neutralité, prudence, puis soutien :

Au début de l'affaire Dreyfus, le mouvement ouvrier reste divisé : Jaurès adopte une prudence mesurée, tandis que Guesde, y voyant un conflit bourgeois, reste neutre. Grâce à l'engagement intransigeant de l'écrivain libertaire Bernard Lazare, qui dénonce la machination dès l'origine, et le « *J'accuse* » de Zola, Jaurès et la gauche s'engagent alors sans réserve pour Dreyfus, au nom des droits de l'Homme.

Jaurès déclare : « *Nous ne sommes pas seulement les défenseurs de Dreyfus, nous sommes les défenseurs de la vérité, de la justice, de la liberté. Nous refusons que la France soit ce pays où l'on condamne un homme parce qu'il est juif... nous voulons que la France reste la patrie des droits de l'homme et de l'égalité.* »

En 1898, naît la Ligue des droits de l'Homme (LDH). L'affaire Dreyfus devient un tournant : elle ancrera dans la gauche et le syndicalisme le combat contre l'antisémitisme et pour les libertés individuelles, marquant durablement les luttes à venir.

Après la Seconde Guerre mondiale et la Shoah :

À la Libération, la CGT et d'autres syndicats honorent surtout les résistants juifs déportés, souvent militants communistes ou membres des FTP-MOI. La mémoire de la Shoah, elle, reste longtemps en partie éclipsée : la gauche et les syndicats privilégient le récit de la lutte antifasciste, sans toujours reconnaître le sort spécifique des Juif.ves, comme d'ailleurs celui des Tziganes, des homosexuels, des asociaux et autres droits communs. La

mémoire de la Shoah a mis du temps à émerger.

On peut dire que ce n'est qu'à partir des années 1970, sous l'impulsion d'historiens, d'associations et de témoins, que la singularité du génocide juif est pleinement reconnue. La traque des nazis par Serge Klarsfeld, le procès Eichmann en 1961, le film *Shoah* de Claude Lanzmann en 1985, et le discours de Jacques Chirac en 1995 sur la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juif.ves en ont été, en partie, des jalons importants.

Dès lors, la lutte contre l'antisémitisme s'impose comme un combat syndical central. CGT, CFDT et autres organisations intègrent formations et campagnes contre le racisme, associant défense des droits humains et mémoire de la Shoah.

Par ailleurs, les organisations syndicales ont toujours condamné les actes antisémites et les attentats terroristes exprimant systématiquement leur solidarité avec la communauté juive par des déclarations publiques et une présence active lors des rassemblements et manifestations. En particulier, lors des crimes et attentats antisémites qui ont marqué la France ces dernières décennies : l'attentat de la synagogue de la rue Copernic en 1980 (4 morts, 20 blessés), celui du restaurant Goldenberg en 1982 (6 morts, 22 blessés), les tueries de Toulouse et Montauban en 2012 (3 enfants, 1 enseignant et 3 militaires assassinés), l'attentat de l'Hyper Cacher en 2015 (4 morts), ainsi que l'enlèvement, la torture et le meurtre d'Ilan Halimi en 2006.

Ces actes barbares rappellent une réalité implacable : l'antisémitisme ne se réduit pas à des discours ou des provocations. Il se traduit, aussi, par des

violences extrêmes, des meurtres ciblés et des massacres prouvant que la haine des Juif.ves dépasse largement le cadre de la violence verbale ou symbolique. Face à cette menace persistante la mobilisation syndicale est un rempart essentiel.

Spécificité du combat contre l'antisémitisme et ses enjeux pour les syndicats et la gauche sociale et politique.

L'antisémitisme possède une histoire et des mécanismes spécifiques. Présent depuis plus de deux millénaires, il traverse les époques et les cultures, prenant tour à tour des formes religieuses, raciales et conspirationnistes. Sa particularité réside dans une double accusation : les Juif.ves y sont dépeints à la fois comme inférieur.es et comme trop puissant.es, préjugés nourrissants, à travers les siècles, des théories du complot.

De l'antijudaïsme religieux à l'antisémitisme racial et politique.

Dès l'Antiquité tardive, surtout après l'officialisation du christianisme (vers 380 apr. J.-C.), une idéologie anti-judaïque se développe : les Juif.ves, accusés de déicide, sont rejeté.es et persécuté.es.

Au Moyen Âge, ces accusations s'accompagnent de stéréotypes tels que le « Juif errant » ou « ennemi de l'humanité ». Ces représentations, renforcées au XIX^e siècle par des théories pseudo-scientifiques, annoncent la dimension raciale de l'antisémitisme moderne.

Les crimes de l'antijudaïsme et de l'antisémitisme jusqu'au XIX^e siècle

- Massacres lors des Croisades

1096 - Première croisade : entre 8 000 et 12 000 morts dans le Rhin.

Deuxième et troisième croisades : des centaines de morts.

- 1142 – Deuxième croisade : durant les pogroms : entre 500 et 1 000 morts.
- 1189 : Troisième croisade : de 200 à 600 morts
- Par ailleurs, au cours des siècles, l'Europe occidentale a connu une succession de nombreux pogroms, au cours desquels plusieurs milliers de Juif.ve.s furent massacrés entre autres, à Londres, Strasbourg, Lisbonne. Les Juif.ves étant accusés de crimes rituels d'enfants, de propager la peste ou pour d'autres prétextes.

L'Inquisition espagnole (1478-1834) : répression et expulsion des Juifs

Créée pour traquer les *conversos* (Juif.ves converti.es suspecté.es de pratiquer le judaïsme en secret), l'Inquisition, sous Torquemada, exécute 1 000 à 2 000 personnes et en juge 13 000 (entre 1480 et 1530). En 1492, 200 000 à 300 000 Juif.ves sont expulsés, causant des dizaines de milliers de morts (famine, maladies, naufrages). La population juive espagnole, forte de 300 000 à 500 000 avant 1492, disparaît presque entièrement.

Fin 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle, les pogroms en Europe de l'Est

- **1881-1884** : plus de 200 pogroms en Ukraine, Pologne russe, Biélorussie, des milliers de blessés, des centaines de morts,

des dizaines de milliers de personnes déplacées.

- **1903-1906** : pogrom de Kichinev (1903) : 49 morts, 500 blessés ; Odessa (1905) : 300 morts.
- **1917-1921** : entre 60 000 et 200 000 Juif.ve.s tués, des centaines de milliers blessés, violés, ou déplacés. De 500 000 à 1 million de Juif.ve.s devenus réfugiés.

Principales conséquences : entre 1903 et 1921, plus de **2 millions de Juif.ves** quittent l'Ukraine et la Russie, vers les États-Unis, l'Argentine, la Palestine.

Émergence de l'antisémitisme nazi (1919-1933)

Adolf Hitler, influencé par les écrits antisémites viennois (ex : Karl Lueger), développe dans *Mein Kampf* l'idée que les Juif.ve.s sont une race parasitaire responsable de la défaite de l'Allemagne en 1918.

Prise du pouvoir et mise en place de la terreur antisémite

- **1er avril 1933** : premières mesures antisémites (boycott des commerces juifs, etc.).
- **7 avril 1933** : loi sur la fonction publique excluant les Juif.ves.
- **15 septembre 1935** : lois de Nuremberg : interdiction des mariages mixtes, définition légale de la "juiveté" (selon le nombre de grands-parents juifs), retrait de la citoyenneté des Juif.ves.
- **910 novembre 1938** : Nuit de Cristal ("Kristallnacht") : destruction d'environ 267 synagogues, 7 500 commerces

juifs, arrestation de 30 000 Juif.ve.s, décès — le bilan officiel de 91 morts est probablement sous-estimé.

Seconde guerre mondiale, début du projet nazi d'anéantissement des Juif.ve.s :

- Invasion de la Pologne (1939) : massacres par les Einsatzgruppen, création de ghettos (Varsovie, Łódź) : 500 000 Juif.ve.s furent entassés dans des conditions inhumaines.
- Invasion de l'URSS (début 1941) : 1,5 million de Juif.ves tués par balles dans les territoires occupés. Exemple : Babi Yar : 33 771 morts en deux jours en septembre 1941.
- Décembre 1941 : mise en place des premiers camps de mise à mort (ex. Chelmno).

Conférence de Wannsee (20 janvier 1942), décision de la « Solution finale » :

Les conséquences de cette décision politique du génocide juif systémique par les nazis furent les camps de mise à mort (Auschwitz, Treblinka, Sobibor, Belzec), les chambres à gaz (Zyklon B) et les fours crématoires.

La Shoah, crime raciste et absolu, anéantit six millions de Juif.ves, hommes, femmes, enfants. Ainsi, à Treblinka, 800 000 personnes assassinées en un an (jusqu'à 3 000 par jour) ; à Auschwitz, un million. Une extermination totale, sans distinction de nationalité, langue ou croyance.

Spécificité de la Shoah :

- Elle n'avait pas de but territorial : ce n'était pas une conquête de terre, mais une extermination d'un « peuple » en fonction de critère « raciaux » pseudo-scientifiques.
- La Shoah n'a pas été motivée par une logique économique, mais par une idéologie raciale. Les aspects économiques (spoliation, travail forcé) étaient des moyens ou des conséquences, non des causes.
- Le projet d'extermination **totale** des Juif.ves était un objectif en soi. Les nazis poursuivaient leur plan même en pleine défaite militaire (1943-1945), continuant les déportations et les exterminations malgré l'affaiblissement dû à l'effort de guerre.
- Utilisation industrielle de la mort : camps d'extermination conçus pour tuer à grande échelle avec chambres à gaz, fours crématoires, bureaucratie du meurtre.

Pérennisation actuelle de l'antisémitisme : nouvelles formes avec les mêmes racines

L'antisémitisme, construction historique de l'extrême droite :

Malgré leur stratégie de dédramatisation, l'extrême droite dont le Rassemblement National reste structurellement antisémite :

- Elle continue d'entretenir, directement, indirectement et/ou par complaisance, les codes de l'antisémitisme qui se traduisent aussi par des actes.

Ainsi, plusieurs élus, candidats ou militants du RN ont été épinglés pour des propos ou comportements antisémites, notamment lors des législatives de 2024. Une enquête a révélé que 45 candidats du RN ont tenu des propos racistes, antisémites ou homophobes sur les réseaux sociaux. Une partie d'entre eux a été maintenue comme candidat.es.

Instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme et recherche d'alliances manipulatrices :

Pour se dédouaner de l'antisémitisme, le RN mise sur des soutiens symboliques, comme la rencontre entre Serge Klarsfeld et Louis Alliot, initiative provoquant une réprobation chez des rescapés de la Shoah, à l'image de Ginette Kolinka : *« Si même les Juifs se mettent du côté de l'extrême droite, on n'en finira jamais. »* Pourtant, ces affichages ne doivent pas masquer la persistance des racines idéologiques du RN, illustrée par les propos de Zemmour : réhabilitation de Pétain ou attaques contre des familles juives victimes du terrorisme.

Antisémitisme de l'extrême droite internationale, les connexions de l'extrême droite française :

L'extrême droite américaine véhicule un antisémitisme conspirationniste, avec des figures comme Donald Trump utilisant des stéréotypes antisémites (« shylock ») et qui attaque ses adversaires avec des formules inspirées de « Mein Kampf ». Ou Elon Musk tolérant des contenus haineux sur X, faisant le salut nazi, ou soutenant des partis néonazis en Europe.)

Cela n'empêche pas, bien au contraire, des responsables politiques français d'extrême droite et même de droite de les

encenser et d'afficher leur proximité avec cette mouvance trumpiste.

« Les vieux démons de l'antisémitisme, camouflés en théories conspirationnistes : un péril pour les luttes sociale et syndicales »

Au XXI^e siècle, les vieux clichés antisémites persistent, habilement déguisés en théories du complot. Qu'il s'agisse de la dénonciation du « mondialisme », de la « finance internationale » supposément contrôlée par les Juif.ves, de l'accusation d'organiser un « grand remplacement » par l'immigration musulmane, ou encore des attaques ciblées contre George Soros, ces discours ne sont que des réactualisations d'un antisémitisme historique.

Ces idéologies, portées par l'extrême droite, dénaturent nos mobilisations légitimes contre les oppressions et pour la justice sociale en y introduisant des divisions et des préjugés.

Le mouvement syndical doit dénoncer, sans détour, ces dérives, et exclure ceux qui les propagent de nos luttes.

L'antisémitisme n'a pas sa place dans les combats pour l'émancipation. Notre vigilance doit être totale : la solidarité ne se construit pas sur des mensonges, mais sur la justice et l'égalité pour toutes et tous.

Dérives antisémites et conspirationnistes dans les mouvements sociaux :

Le mouvement des Gilets jaunes aux revendications légitimes (justice fiscale, pouvoir d'achat), a été, heureusement dans des cas très limités, souillé par des discours antisémites et conspirationnistes (théories du «

complot juif », symboles nazis détournés, attaques contre des personnalités juives).

Le mouvement contre le pass sanitaire, récupéré par les antivax, a été parfois un terreau pour l'antisémitisme (comparaisons avec la Shoah, accusations contre les « élites juives » contrôlant la pandémie).

Lors de ces événements, dans des manifestations, à travers des affiches, slogans et/ou les réseaux sociaux, ont été divulgués des symboles, tropes et/ou discours antisémites : étoile jaune accrochée sur les vêtements, saluts hitlériens camouflés en quenelle, stéréotypes complotistes comme les mythes des Rothschild et du complot juif mondial.

Dieudonné, Soral et l'instrumentalisation toxique de la cause palestinienne : antisémitisme, alliances troubles.

En exprimant, sur scène et en publiant sur les réseaux sociaux, leur haine envers les Juif.ve.s, Dieudonné et Soral propagent un antisémitisme conspirationniste, dévoyant de façon perverse le soutien légitime à la cause palestinienne et la dénonciation des politiques criminelles des gouvernements israéliens. Parallèlement ils ont soutenu ou soutiennent des régimes dictatoriaux (Syrie de Bachar el-Assad, Iran) et promeut la négation de la Shoah.

Depuis le 7 octobre 2023 : une escalade inquiétante des violences et des discours de haine antisémites.

Depuis l'attaque militaire du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et ses crimes de guerre contre des civils

israéliens, suivie de la riposte à caractère génocidaire du gouvernement d'extrême droite de Netanyahu contre Gaza, des personnes juives sont ciblées pour leur nom, leur quartier, ou leur apparence (comme le port de la kippa). Les lieux culturels et religieux juifs sont aussi pris pour cible.

Aucune communauté, ni individu censé appartenir à une communauté, ne peut être tenue responsable des actes d'un État ou d'un groupe. Exiger des Juif.ves de France qu'ils condamnent les crimes de guerre de l'armée israélienne, comme certain.es le font vis-à-vis des musulman.es après des attentats, revient à leur imposer une responsabilité collective, mécanisme central de tous les racismes.

Par ailleurs, tout acte antisémite ou raciste, en niant l'universalité des droits, qu'il s'appuie sur des stéréotypes anciens ou des prétextes contemporains, doit être condamné, quel qu'en soit l'auteur ou le contexte.

Faire converger solidairement les mobilisations contre tous les racismes.

« Quand vous entendez dire du mal des Juifs, dressez l'oreille, on parle de vous. » Frantz Fanon, *Peau noire, masques blancs* (1952).

Fanon établit un lien direct entre les différentes formes de racisme, affirmant que la haine des Juif.ves et celle des Noir.es procèdent de la même logique d'exclusion et de déni d'humanité. Pour lui, « un antisémite est forcément négrophobe », car le racisme, sous toutes ses formes, vise à nier la dignité de l'autre et à fragmenter la société. Cette analyse invite à penser les luttes antiracistes de manière solidaire et indissociable.

Refuser la « concurrence des mémoires »

- Chaque crime historique (esclavage, colonialisme, génocide) a ses spécificités, ses victimes et ses traumatismes.
- La « concurrence des mémoires » (hiérarchisation entre les mémoires de l'antisémitisme, du colonialisme ou de l'esclavage) est une entrave pour lutter et en finir avec toutes les oppressions liées au racisme.

Convergences et solidarité : pour des luttes larges et unitaires communes

S'appuyer sur des exemples historiques et contemporains :

- Les résistant.es juif.ve.s et anticoloniaux qui ont souvent lutté côte à côte contre le fascisme.
- Les figures emblématiques comme Martin Luther King, Nelson Mandela ou Gisèle Halimi.
- Les mouvements antiracistes (MRAP, LDH, SOS Racisme) qui défendent toutes les victimes de racisme, qu'elles soient juives, issues de l'immigration postcoloniale ou descendantes d'esclaves.

Il ne s'agit pas de dire que l'antisémitisme est « pire » que d'autres racismes, mais de reconnaître sa spécificité pour mieux le combattre, sans opposer les victimes de chaque forme de discrimination raciste entre elles.

Il s'agit de le lutter contre tous les racismes sans les hiérarchiser en reconnaissant chaque spécificité. Ceux-

ci doivent être combattus ensemble et solidairement.

L'appel du **7 novembre 2004** : « *Vivre ensemble libres, égaux et solidaires* », signé par : CFDT, CFTC, CGT, UNSA, FCPE, FSU, l'Union Syndicale Solidaires, LDH, Ligue de l'enseignement, MRAP et des dizaines d'associations illustrant la convergence nécessaire contre **toutes** les formes de racisme nous paraît aller dans ce sens :

Dans ce texte, il est écrit entre-autre :

- « *La haine de l'Autre envahit la vie de notre pays. Les actes antisémites connaissent une recrudescence alarmante et d'autres actes racistes se multiplient de manière tout aussi inquiétante. Ici ce sont des lieux de culte ou de mémoire qui sont profanés, là ce sont des individus qui sont insultés ou agressés.* »
- Ces haines ont toutes leur particularité : elles s'inscrivent dans l'histoire et s'enracinent dans le monde d'aujourd'hui. Reconnaître les singularités de chacune n'enlève rien à ce que toutes les manifestations de racisme, d'antisémitisme ou de discrimination partagent les mêmes ressorts et provoquent les mêmes drames. Leur banalisation est un poison qui entraîne la banalisation de toutes les exclusions.
- « *Chaque discrimination, chaque manifestation de racisme, d'antisémitisme, de sexisme, ou en raison des orientations sexuelles est l'affaire de tous, quelles que soient notre origine ou nos opinions philosophiques ou religieuses.* »

Comme le rappelle Frantz Fanon, le racisme est un système global, sa défaite ne pourra être que collective.



Anti-tsiganisme

Une définition complexe

Les questions d'identité au sein des nombreuses communautés considérées comme « tziganes » ou comme faisant partie des « gens du voyage » en France sont complexes. Pendant longtemps, elles ont été perçues par l'extérieur via des notions et des catégories stéréotypées. Le terme de « Rom » est adopté par l'Union romani international (IRU) lors du premier Congrès international des Roms (Londres, 1971) qui a revendiqué le droit légitime de ce peuple à être reconnu en tant que tel et a officialisé la dénomination « Rom ». Cette définition regroupant l'ensemble de la communauté : tziganes, gens du voyage, gitans, bohémiens, romanichels, manouches, yéniches, sintis, khalés etc ...

En France, le terme Rom est souvent rejeté par les autres groupes principalement tziganes et manouche d'implantation multiséculaire, qui ne veulent pas être associés aux roms récents des bidonvilles, mais aussi par méconnaissance de l'IRU et de leur définition. On est donc loin d'une communauté homogène : certains sont français, d'autres pas et qui garde en son sein des stéréotypes claniques, patriarcaux et du racisme envers d'autres communautés de voyageurs.

« Gens du voyage » est un terme administratif générique adopté au début des années 70, qui désigne une population résidant habituellement en "abri mobile terrestre". On y retrouve des familles de voyageurs mais aussi des circassiens (cirque), des forains, des marchands ambulants, des saisonniers mais aussi des personnes vivant dans une caravane ou leur camion. La France regrouperait de 250 000 à 400 000 « gens du voyage », tous et toutes ne sont pas des voyageurs et parmi ses voyageurs 75 % même s'ils restent nomades dispose d'une résidence ou d'un terrain.

Une loi pas appliquée

La première loi Besson du 31 mars 1990 (gouvernement Rocard) **oblige** les villes de plus de 5 000 habitants à prévoir des emplacements de séjour pour les nomades : cette loi a été peu respectée, couvrant à peine 1/3 des besoins. Dans son livre « Où sont les « gens du voyage » – Inventaire critique des aires d'accueil », éditions du commun (2021), William Acker écrit : *« En France, seules 5 aires d'accueil sur les quelque 1400 que j'ai recensées se trouvent en centre-ville. Ces cinq aires se trouvent en face d'un commissariat car c'était un argument politique pour rassurer la population. »*

Quand il y a un projet d'aire d'accueil des gens du voyage, l'hostilité se manifeste par des pétitions de riverains, des élus qui appellent à manifester contre le projet et sont parfois rejoints par des agriculteurs et des acteurs économiques.

La peur d'habiter à proximité de gens du voyage engendre des réflexes des

décideurs publics qui vont sélectionner les terrains les plus éloignés possibles des zones d'habitation et des zones économiques. Ces terrains, pour des logiques de coût, sont rapprochés d'espaces déjà éloignés comme les zones industrielles, les stations d'épuration, les décharges, les autoroutes, les cimetières, les mosquées.... Lors de l'incendie de Lubrizol en 2019 les premières victimes furent les gens du voyage une aire jouxtant l'usine

Le rapport du Préfet Arsène Delamon en 1990 constate une précarité de la population, l'augmentation de leur marginalisation économique, la difficulté d'assimilation d'une "mini-société" itinérante et sous-développée. Il recommande une intégration sans sédentarisation et propose un plan d'urgence sur deux ans avec l'aménagement de parkings collectifs, la mise à disposition de terrains de camping hors de la saison touristique et des actions en faveur de la formation et de l'insertion scolaire. Formation par l'Éducation nationale de moniteurs tziganes extérieurs à l'école et création de postes de "coordonnateurs" pour pallier la faible scolarisation des enfants (taux d'analphabétisme de 70% en 1990).

La seconde loi Besson du 5 juillet 2000 abroge les dispositions de la première loi Besson relatives aux Gens du voyage et renforce les obligations des communes à l'égard de cette communauté. La loi prévoit qu'un schéma départemental détermine les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il peut s'agir de terrains destinés à des séjours longs - voire permanents -, au simple

passage ou à une utilisation temporaire liée à des rassemblements occasionnels. Au 17 juillet 2013, seulement 52 % des aires prévues en 2000 ont été construites (moins de 30 % pour les aires de grand passage) Il existe des difficultés d'accès à des infrastructures essentielles sur les aires permanentes d'accueil, en particulier à l'eau potable. Malgré la présence théorique de bornes d'eau, leur fonctionnement est souvent irrégulier, Certaines collectivités ont mis en place des règlements autorisant la coupure d'eau ou d'électricité en cas d'impayés, alors même que la jurisprudence tend à reconnaître l'accès à l'eau comme un besoin fondamental. Plus largement, la non-application des obligations légales reste marquée : en 2021, seuls 24 départements (sur les 96 de France métropolitaine) disposent d'une offre conforme à la seconde loi Besson

Le 21 septembre 2022, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe constate que "les Gens du voyage/Roms [...] continuent de faire l'objet de discriminations dans tous les domaines de la vie". Elle recommande aux autorités françaises :

- De reconnaître la caravane comme type de logement et de revoir les restrictions de stationnement à la lumière des besoins réels ;
- D'introduire un dispositif de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre ;
- De prévoir des mesures d'accompagnement social avant toute évacuation de campement

illicite et d'accepter les demandes légitimes de domiciliation ;

- De garantir la scolarisation des enfants Roms et du voyage.

Le 30 janvier 2023 le gouvernement lance le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées) C'est la première fois qu'un tel plan évoque la lutte contre l'antitsiganisme. Il s'articule autour de cinq axes : affirmer la réalité du racisme et l'égalité des droits et des chances ; mesurer les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et les discriminations ; mieux éduquer et former ; sanctionner les auteurs ; accompagner les victimes.

Un racisme qui perdure

59 % des personnes interrogées en 2024 dans le cadre des enquêtes pour le rapport de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) estiment que les Roms constituent un « groupe à part dans la société française », ce qui est le pourcentage le plus élevé parmi les groupes étudiés par la Commission. Ce chiffre monte même jusqu'à 65 % lorsque la question porte sur les « Gens du voyage », soit près de deux fois plus que pour les « Musulmans » (32 %), les « Maghrébins » (28 %), les « Asiatiques » (26 %) et les « Juifs » (24 %), et cinq fois plus que pour les « Noirs » (13 %) ; chiffre qui en fait donc, d'après le rapport de la CNCDH, la minorité la plus stigmatisée en France. Elle reste d'ailleurs en tête depuis plusieurs années

En outre, selon les personnes interrogées, cette « mauvaise intégration » dans la société française

serait « provoquée par les Roms eux-mêmes ». 49% des répondants soutiennent « qu'ils [les Roms] ne veulent pas s'intégrer en France. » Pour la majorité des personnes interrogées, le mode de vie des Roms serait « très spécifique » voire « condamnable » : ils et elles seraient « nomades » (67 %), « exploiteraient très souvent des enfants » (50 %) et « vivraient essentiellement de vols et de trafics » (45 %). Les Roms contribueraient donc, pour de nombreux·ses Français·es, à l'insécurité.

Cette « peur » des gens du voyage avait entraîné la mise en place d'un fichage, le carnet de circulation dès 1912. bien qu'abrogé le 27 janvier 2017 il était obligatoire dès l'âge de 13 ans et devait consigner tous les déplacements possibles signée par des agents de l'état (maire gendarmerie) En plus de ce carnet individuel, il y avait un carnet collectif (familial) ou devait apparaître tous les



membres d'une famille en dessous de 13 ans. Ce n'était ni une pièce d'identité, ni un passeport et n'autorisait pas à sortir de France ; il devait y apparaître un métier et une commune de rattachement.

Dernier « esclave » d'Europe, la *robie*

Du 14ème au 19ème siècle, les principautés de **Valachie** et **Moldavie** pratiquent l'esclavage des Roms. Ce système va s'institutionnaliser et se codifier avec un *Drept Țigan*, sorte de « code noir ». L'abolition définitive de l'esclavage sera déclarée en 1864. Le mot « *tsigane* », alors surnom des Roms, était devenu le terme employé pour désigner tous les esclaves. Comme « *nigger* », ce mot, péjoratif en Roumanie, est toujours utilisé pour désigner les Roms. Tous les esclaves n'étaient pas forcément Roms, mais tous les Roms - sauf les affranchis ou ceux qui ont fui - étaient esclaves, propriétés du Prince, des monastères ou des boyards

La *robie* peut vendre et racheter sa propre liberté, avoir des possessions, se marier et vendre sa force de travail ou ses productions moyennant le paiement d'une taxe (*dajdie*) au détenteur des droits de *robie* dont il dépendait : cette servitude de type féodal fut les stratus des roms de Russie, Pologne, Lituanie, l'Ukraine, Hongrie, Transylvanie, Moldavie, Valachie et Serbie

Traditionnellement les Roms portent leur or sur eux, bien visible, sous forme de colliers, bijoux ou dents, afin de montrer

leur solvabilité et leur capacité à se racheter.

Le 20 février 1856 le système de la *robie* est abolie après 550 ans d'existence

Porajmos, Samudaripen

Mudaripen, c'est le mot « meurtre » en langue romani, et sa, c'est le pronom indéfini qui signifie « tout ». Samudaripen n'a pas « le sens grec d'holocauste, ni le sens hébreu de Shoah. Mais il indique, dans la langue spécifique du peuple qui a subi ce meurtre de masse, tous ces sens à la fois.

Le Porajmos, ou Porrajmos signifie « dévorer » en langue romani

Il s'agit, démographiquement, de la seconde population européenne, après les Juifs, à être victime de la politique d'extermination raciale menée par le IIIème Reich.

Contrairement à une idée reçue tenace, la majorité des Tziganes étaient des familles sédentaires, rurales ou citadines. Pour les eugénistes nazis, il s'agissait d'un peuple cousin de la "race aryenne", eux aussi supposément d'origine indo-européenne. Mais contrairement aux Aryens, la soi-disant "race tzigane" est jugée par les experts raciaux du Reich corrompue par le métissage. Les Roms sont donc envoyés dès 1933 dans le camp de concentration de Dachau et celui de Buchenwald.

La politique nazie d'éradication des Roms commence en 1936, sous la houlette du SS Arthur Nebe. Ce dernier lance des campagnes d'arrestations systématiques, conformément à la loi de décembre 1938 dite du "danger tzigane".

Toute personne considérée comme “tzigane”, c’est-à-dire ayant au moins un grand-parent rom, et vivant sur le territoire du IIIème Reich est prise pour cible par les autorités allemandes.

Sur le front de l’Est, beaucoup sont exterminés sommairement par les *Einsatzgruppen* (ces unités de police politique militarisées étaient chargées de l’assassinat systématique des opposants réels ou supposés au régime), en même temps que les Juifs et les communistes. Des milliers sont également déportés vers les ghettos juifs polonais, comme les Sintos et les Lalleris autrichiens qui sont enfermés au ghetto de Lodz, dont ils occupent une section séparée.

A partir de 1942, Himmler ordonne la déportation de tous les Tziganes du Reich, à l’exception des supposés “sans purs” (exempts de tout métissage, selon les critères nazis) ou des soldats tziganes officiant dans la Wehrmacht. Des exceptions peu respectées, dans les faits, au moment des rafles. Les Roms arrêtés sont envoyés dans les camps de concentration de Buchenwald, de Dachau et Ravensbrück, ou dans les camps d’extermination d’Auschwitz-Birkenau, Chelmno, Sobibor et Treblinka.

23 000 des Tziganes ainsi déportés, pour la plupart originaires d’Allemagne, sont regroupés à Auschwitz-Birkenau, où le “camp des familles” leur est réservé. Les femmes sont alors soumises à un programme de stérilisation forcée et les équipes du tristement célèbre Josef Mengele, “l’Ange de la Mort” d’Auschwitz, choisissent parmi les

détenus les cobayes pour leurs expérimentations médicales.

Les conditions de vie du camp sont dramatiques, de nombreux Roms succombent au typhus ou à la dysenterie. En 1943, une épidémie de noma, une gangrène foudroyante du visage, se répand parmi les enfants déportés. Le 15 mai 1944, les 6000 Roms du camp sont avertis que les Nazis planifiaient leur exécution. Le 16 mai 1944, plus de 600 prisonniers roms ne se présentent pas à l’appel habituel du matin mais se barricadent dans leurs baraquements. Ils s’étaient introduits dans un entrepôt de matériel et s’étaient armés de marteaux, de pioches et de pelles, et avaient démonté les parties en bois des couchettes sur lesquelles ils dormaient pour fabriquer des armes. Grâce à leur défiance, aucun Rom ou Sinti n’est mort dans les chambres à gaz ce jour-là. Cet acte de résistance a troublé le régime nazi. C’est la seconde et unique révolte avec celle des Sonderkommandos

La nuit 2 au 3 août 1944, les nazis ont décidé de la liquidation du camp des Tziganes d’Auschwitz-Birkenau. Le mémorial d’Auschwitz nous informe que les récents travaux des historiens portent à 4300 personnes le nombre des victimes tziganes assassinées essentiellement des femmes, des enfants, des personnes âgées. (2019)

Le Parlement européen a adopté une résolution en avril 2015 reconnaissant « le fait historique du génocide rom pendant la Deuxième guerre mondiale » et a proposé de faire du 2 août la Journée européenne de commémoration de

l'Holocauste des Roms, une mesure déjà prise dans certains Etats membres

Le génocide des Tziganes étant un objectif secondaire dans la politique raciste du Reich, leur taux de survie est supérieur à celui des Juifs. On estime à 25% la proportion des Tziganes d'Europe ainsi exterminée, contre 60% des Juifs. Les estimations de plusieurs historiens varient entre 200 000 et 500 000 victimes.

L'antitsiganisme tue

Le racisme contre les gens du voyage reste malheureusement d'actualité et dès qu'il est question d'une mise en place d'une aire pour les voyageurs les manifestations racistes refleurissent contre l'implantation toujours dans cette logique « d'insécurité » liée aux voyageurs. On peut aussi noter l'action de paysans qui font justice eux-mêmes attaquant à l'implantation d'un camp. Gilles Bourdouleix, maire de Cholet proche de Retallau avait été condamné en août 2014 pour « apologie de crime contre l'humanité » à une amende de 3 000 euros par la cour d'appel d'Angers. Il avait été condamné en première instance, en janvier 2014, à une amende de 3 000 euros avec sursis, alors qu'avaient été requises une peine de six mois de prison avec sursis et une amende de 5 000 euros. Le 21 juillet 2013 au cours d'une altercation sur un terrain agricole de sa commune occupé illégalement par plus d'une centaine de caravanes de gens du voyage, l'élus, cible de saluts nazis et d'accusations de racisme, avait glissé à un journaliste que « Hitler n'en avait peut-être pas tué assez ».

Angela Rostas, 40 ans, était une mère de famille rom, enceinte de sept mois. Elle a été tuée d'une balle de fusil de chasse le 22 février 2024 au seuil de son mobile home, à Chênex, en Haute-Savoie où elle vivait avec son mari et ses deux filles de 13 et 14 ans. Deux hommes originaires de villages voisins ont été écroués et mis en examen pour meurtre à caractère raciste.

Oui, le racisme tue ! oui le racisme anti tsigane tue !



Bobigny le 17 juin 2025

L'intersyndicale FSU, CGT, SUD, CNT de Seine-Saint-Denis exprime son soutien plein et entier aux collègues de La Courneuve dont les noms ont été affichés publiquement dans la rue, accompagnés de la mention de leur absence pour une fête religieuse, en l'occurrence l'Aïd.

Cette pratique constitue une atteinte grave à la vie privée et à la protection des agent-es. En exposant le motif de leur absence, pourtant parfaitement légal et autorisé par la hiérarchie, ces collègues ont été mis-es en danger. Cette divulgation contrevient aux principes fondamentaux du service public, notamment au respect du principe de laïcité, qui implique à la fois la neutralité de l'État et la garantie de la liberté de conscience des agent-es.

Nous saluons le soutien clair et sans ambiguïté apporté par les parents d'élèves et la municipalité, qui ont pris leurs responsabilités en défendant les agent-es face à cette stigmatisation injustifiée. Ce positionnement est essentiel pour réaffirmer les valeurs de respect, d'égalité et de protection qui doivent guider l'action publique.

Nous dénonçons avec la plus grande fermeté l'amalgame opéré entre l'absence de quelques agent-es et une prétendue atteinte à la République. Le parallèle douteux, suggéré dans cet affichage, entre l'Aïd et la date symbolique du 6 juin (débarquement de 1944) ne fait qu'attiser les tensions. Ce type de rhétorique fait écho aux théories racistes et conspirationnistes, comme celle du « grand remplacement », et participe à une banalisation inquiétante des discours islamophobes.

Nous rappelons que les autorisations d'absence pour fêtes religieuses sont prévues par la réglementation et relèvent d'un cadre strictement administratif, validé par l'institution. Aucune dérive, aucun manquement ne peut être reproché à nos collègues.

Nous appelons l'administration à :

- garantir une protection sans faille à ses agent-es, comme le prévoit leur statut ;
- engager les mesures nécessaires pour faire cesser de telles pratiques.

L'émotion est vive, tant chez les personnels que parmi les familles, choqué-es de voir ainsi des agent-es stigmatisé-es. Dans un contexte national marqué par une recrudescence de l'islamophobie, il est urgent de réaffirmer les principes de respect, d'égalité et de non-discrimination.

L'intersyndicale 93 restera pleinement mobilisée pour défendre les droits et la dignité de tou-tes les personnels.

Islamophobie

Le 25 avril 2025, à La Grand-Combe, dans le Gard, Aboubakar Cissé, 22 ans, a été tué dans une mosquée. Son agresseur a tenu des propos hostiles à l'islam, filmé son geste, puis s'est rendu à la police. Malgré les paroles sans équivoque de l'assaillant, malgré le lieu même du crime, il faudrait encore douter : du mobile, de la haine, douter du fait que cet acte relève bien de ce que l'on nomme islamophobie.

Le racisme anti maghrébin qui sévissait depuis la guerre d'Algérie était une des constantes de la propagande du FN depuis ses origines. Elle assimilait le développement du chômage avec la présence d'une immigration forte. Les mots d'ordre étaient : produisons français avec des français ; 5 millions de chômeur = 5 millions d'immigrés en trop comme le disait une de ses affiches les plus connues.

L'islamophobie a commencé à apparaître, véhiculée par l'extrême droite, dans les années 80, après les attentats de la rue Copernic et contre le restaurant Goldenberg. Mais c'est après l'opération d'Al Quaida à New York du 11 septembre 2001 et la campagne de meurtres, tueries et attentats en France dans les vingt dernières années commis par des émules de Daesh que la haine des musulmans est devenue une pierre angulaire des diatribes anti immigrés du

parti lepéniste. Elle n'a fait que se surajouter à sa vieille propagande raciste « anti arabe » des années 70.

Voile, abaya, burkini : on assiste maintenant à un déferlement de cette haine qui devient un marqueur des familles d'extrêmes droites et de droites française et européenne, des catholiques ultra aux nationalistes, Une lutte reprise par l'extrême droite au nom de la critique d'une religion, de la défense de la « laïcité » ou du droit des femmes. Pourtant la cible des politiques qui en ressortent est souvent en premier lieu... les femmes. La méthode suivie est d'amalgamer toujours plus musulmans à « terroristes », oubliant souvent qu'en fait ce sont les musulmans qui sont les premières victimes des fondamentalistes.

Récemment un rapport sur « l'entrisme » des frères musulmans dans la société française a provoqué

de la panique chez nombre commentateurs médiatiques. Alors que les chiffres avancés ne sont pas très parlants, les éditorialistes islamophobes défendent déjà que la pieuvre islamiste se serait emparée de pans entiers de la société civile et mettrait en péril la république de l'intérieur. Alors que les musulmans étaient d'habitude accusés de séparatisme, ils sont maintenant accusés d'être partout, et de mener à bien leur plan diabolique. Toute cette agitation n'a pas été sans rappeler les discours antisémites des années 30 et le complotisme qui en découlait, s'orientant maintenant contre un nouvel « ennemi de l'intérieur ».

Une religion méconnue

L'islam est l'une des trois grandes religions monothéistes, avec le judaïsme et le christianisme, dont il revendique les héritages. Fondé au VII^e s. de notre ère par le prophète Mahomet il repose sur une révélation divine dont la substance a été rassemblée dans le Coran, livre saint de l'islam. Le dogme fondamental de l'islam est un **monothéisme strict**.

Pratiquée par plus d'un milliard de fidèles, la religion, fondée en Arabie, s'est diffusée dans tout le Moyen-Orient, avant d'étendre son influence au reste du monde. La communauté musulmane s'est scindée en **plusieurs branches** dès la mort de son Prophète (**sunnisme, chiisme, kharidjisme**). Toutefois, depuis ses origines, elle perpétue dans son ensemble un mode de vie, un code moral, une culture, mais aussi une certaine conception de l'État et du système juridique.

Malgré la clarté et la simplicité de ses dogmes fondamentaux, l'islam a connu une variété d'interprétations, allant de la simple accentuation d'un aspect présent dans le Coran jusqu'à la constitution de véritables sectes, souvent influencées par d'autres religions ou philosophies. Aux deux pôles de l'éventail des interprétations, on trouve la tendance mystique et spiritualiste (**le soufisme**), l'interprétation formaliste et rigoriste (incarnée notamment par **le wahhabisme**).

Le clergé musulman est avant tout un corps de lettrés et de savants versés dans l'étude et l'interprétation du texte. Il n'y a pas de hiérarchie ni d'institution cléricale, sauf chez les chiites. En règle générale, la frontière entre un religieux et un laïc est plus souple qu'en chrétienté : le mollah se marie, peut exercer un

métier et ne porte généralement pas de tenue particulière

Une définition

L'islamophobie est un terme qui se réfère à la peur ou la crainte de l'islam mais dont le sens désigne surtout la notion d'une hostilité envers l'islam ou envers les musulmans.

En 1910, c'est le juriste Alain Quellien, rédacteur au ministère des Colonies de son métier, publiant « Politique musulmane de l'Afrique occidentale française », qui en donne la toute première définition : l'islamophobie est un "préjugé contre l'islam répandu chez les peuples de civilisation occidentale et chrétienne".

L'ONU complète cette définition en ciblant une « hostilité institutionnelle, idéologique, politique et religieuse qui peut se transformer en racisme structurel et culturel, l'islamophobie cible les symboles et les pratiquants de la religion musulmane » et a institué le 15 mars comme journée internationale de lutte contre l'islamophobie.

En France, la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) définit l'islamophobie comme « l'attitude d'hostilité systématique envers les musulmans, les personnes perçues comme telles et/ou envers l'islam » Ces dernières années, les attentats qui ont eu lieu en France et dans d'autres pays « ont donné au grand public l'image d'une religion menaçante, qui fait peur », constate Nonna Mayer, chercheuse au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Selon les statistiques annuelles de la DNRT, en 2024, 173 faits antimusulmans ont été recensés, Ces chiffres étaient de 188 faits en 2022 et 213 faits en 2021. Il existe un réel gouffre entre ces chiffres et le vécu des personnes musulmanes qui subissent la violence et la discrimination dans leur quotidien. Les actes, propos, discriminations à caractère islamophobe sont massivement sous-déclarés.

Le rapport 2023 de la commission nationale consultative des droits de l'Homme sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie montre qu'en 2023, 35 % des répondants considéraient les musulmans comme un groupe à part, devant les Chinois, les Maghrébins, les Asiatiques, les Juifs, les Noirs et les Antillais. Seuls les Roms (63 %) étant considérés comme plus à part. Plusieurs pratiques associées à l'islam sont par ailleurs considérées comme pouvant « poser problème pour vivre en société » par une fraction non négligeable des sondés : le port de la burqa (73,5 %), la prière (27 %) ou encore la non-consommation de porc ou d'alcool (19 %)

De même, l'islam fait l'objet d'une attention particulière dans les discours politiques qui le prennent souvent pour cible. La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite « loi séparatisme » ayant également abouti à la dissolution par le ministère de l'intérieur du Conseil Contre l'Islamophobie en France (CCIF), a introduit à travers plusieurs de ses dispositions une suspicion à l'égard de la société civile musulmane.

Le contrat d'engagement républicain, auquel doivent souscrire les associations et fondations sollicitant une subvention publique, un agrément public ou la reconnaissance d'utilité publique, peut être perçu comme l'institutionnalisation de l'injonction permanente faite aux musulmans de prouver leur bonne intégration et leur loyauté à la République.

Médias et réseaux sociaux

Les médias et les réseaux sociaux ont aussi leur part de responsabilité dans l'islamophobie d'ambiance. Les phénomènes politiques et médiatiques décrits ci-dessus favorisent le développement d'un « *régime du soupçon* » dans lequel les musulmans de France sont « *présumés coupables* » (Haoues Seniguer). Ils valident le présupposé selon lequel « *il y a un problème avec les musulmans* » (SOS Racisme). Le recteur Kamel Kabtane déplore que « *être musulman c'est être suspect* ». Le traitement normatif et médiatique de l'islam ne reflète pas seulement l'islamophobie de la société ; il l'entretient. Il nourrit une confusion entre expression religieuse, allégeance à l'islamisme et terrorisme, perçus comme un continuum.

Une discrimination à l'emploi

Dans le cas des discriminations dans l'emploi, en matière d'accès aux soins ou à l'école, il faut démontrer que le marqueur religieux ou la supposée appartenance à l'islam ont été déterminants. En France, les données

statistiques sur la discrimination en raison de la religion ne sont pas nombreuses (Asal & Mohammed, 2014). Les résultats de la récente enquête TeO (Trajectoires et Origines, menée par l'INSEE et l'INED) qui interroge l'expérience des discriminations en prenant en compte la religion des personnes et une multitude d'autres critères sur leur profil et leur parcours, ont montré que 47 % des enquêtés musulmans font état de traitements discriminatoires dans différentes situations. Si le motif religieux est peu mis en avant (5 % des musulmans évoquent une discrimination en raison de leur religion), ces derniers représentent néanmoins plus de la moitié des personnes qui se plaignent de discriminations pour des raisons religieuses.

Toutes les personnes de confession musulmane ne sont pas touchées de la même façon par ces discriminations. Les femmes portant des vêtements religieux tels que le voile s'estiment davantage discriminées que celles qui n'en portent pas, en particulier lorsqu'elles recherchent un emploi (45 % contre 31 %).

Une autre manière de mesurer la discrimination consiste à mener une enquête par *testing*, permettant d'isoler le marqueur religieux des autres. Menée en France par une équipe de chercheurs franco-américaine, une étude récente a comparé deux groupes : des Françaises musulmanes et chrétiennes originaires du Sénégal. Seul le marqueur religieux distinguait les deux CV, ce qui a permis de dépasser les doutes sur l'articulation entre le racial et le religieux. Les résultats ont révélé que les candidates

musulmanes avaient 2,5 fois moins de chances d'obtenir un entretien d'embauche que leurs homologues.

Des chiffres ont été répertoriés en 2025, ils sont parlant :

- 31,5% en moins de chance d'être appelé avec un nom magrabin,
- 2 fois moins de chance si c'est un musulman pratiquant,
- 80% en moins de chance pour un apprentissage en cas de port du voile

Au niveau européen

Dans l'Union européenne, un musulman sur deux est confronté au racisme et à la discrimination dans sa vie quotidienne, une proportion en forte augmentation depuis 2016. Les femmes, les hommes et les enfants musulmans sont ciblés non seulement en raison de leur religion, mais aussi en raison de leur couleur de peau et de leur origine ethnique ou immigrée. Les jeunes musulmans nés dans l'UE et les femmes portant des vêtements religieux sont particulièrement touchés. Telles sont quelques-unes des conclusions du dernier rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Au regard des cinq années précédant l'enquête, les principales conclusions sont les suivantes :

Racisme – près d'un musulman sur deux (47%) est victime de discrimination raciale, contre 39% en 2016. Parmi les 13 pays couverts par l'enquête, les taux les plus élevés sont enregistrés en Autriche

(71%), en Allemagne (68%) et en Finlande (63%).

Travail – les musulmans sont le plus souvent victimes de discrimination lorsqu'ils recherchent un emploi (39%) ou sur le lieu de travail (35%), contre respectivement 31% et 23% en 2016. Cela a des répercussions sur d'autres domaines de la vie, tels que le logement, l'éducation ou les soins de santé. En outre, deux musulmans sur cinq (41%) sont surqualifiés pour exercer leur emploi, contre 22% parmi la population générale.

Logement - un tiers (35%) des personnes interrogées n'ont pas pu acheter ou louer un logement en raison d'une discrimination, contre 22% en 2016. Les répondants musulmans handicapés sont confrontés à encore plus d'obstacles : 46% d'entre eux sont victimes de discrimination sur le marché du logement.

Vêtements religieux - les femmes portant des vêtements religieux sont davantage confrontées à la discrimination raciale que celles qui n'en portent pas, en particulier lorsqu'elles cherchent un emploi (45% contre 31%). Ce pourcentage s'élève à 58% pour les jeunes femmes (16-24 ans) portant des vêtements religieux.

Harcèlement raciste – près d'un répondant musulman sur trois (27%) a fait l'objet d'un harcèlement raciste au cours des cinq années précédant l'enquête ; la plupart d'entre eux ont été harcelés plus d'une fois.

Profilage discriminatoire – près de la moitié (49%) des personnes interpellées

par la police au cours de l'année précédant l'enquête pensaient que leur dernière interpellation était due à un profilage racial.

Éducation – les répondants musulmans sont trois fois plus susceptibles de quitter l'école prématurément que la population générale de l'UE (30% contre 9,6%).

Pauvreté – un tiers (31%) des ménages musulmans interrogés ont du mal à joindre les deux bouts, contre 19% pour l'ensemble des ménages. Ils sont deux fois plus susceptibles de vivre dans des logements surpeuplés (40% contre 17%).

En réponse aux discours de haine, il est nécessaire de poursuivre la construction d'une société ouverte et apaisée par le dialogue, l'éducation et la formation – en un mot, par la sensibilisation de toutes et tous au respect de l'altérité.



Déclaration commune de la Confédération générale du travail (CGT), la Fédération syndicale unitaire (FSU), la LDH (Ligue des droits de l'Homme) et l'Union syndicale Solidaires

L'assassinat de Hichem Miraoui, à Puget-sur-Argens, le samedi 31 mai 2025, qui survient après celui d'Aboubakar Cissé, nous rappelle brutalement une réalité : ces drames ne relèvent pas du hasard. Ils témoignent d'une escalade préoccupante de la violence à caractère racial et islamophobes dans notre société et notamment du discours tenu par l'extrême droite.

Depuis trop longtemps, nous assistons à une prolifération inquiétante de discours islamophobes et racistes. Sur les plateaux télé, dans certains meetings politiques, sur les réseaux sociaux et sur les lieux de travail, les propos discriminatoires se multiplient. La banalisation de la parole raciste crée un terreau favorable aux pires dérives. Il faut dire les choses clairement : quand on laisse se répandre impunément des messages de haine, on prépare des tragédies.

La responsabilité collective est engagée. Nos organisations syndicales et de défense des libertés refusent cette dérive dangereuse. Nous exigeons des autorités publiques de faire appliquer réellement les lois existantes contre toutes provocations racistes, sans exception ni complaisance.

Nos organisations réaffirment leur détermination à lutter contre toute forme de racisme. Nos organisations appellent à participer aux initiatives pour que la solidarité l'emporte sur la division !

Notre République se doit de respecter ses engagements d'égalité et de fraternité. L'avenir de notre société en dépend.

Paris, le 9 juin 2025

Solidaires avec les collègues victimes de racisme

Le 14 janvier 2025



Des lettres anonymes racistes ont été trouvées ce week-end en gare de Nantes dans les casiers de deux ASCT. On peut y lire : "Hors de question qu'un bounoune devienne CBROM dans mon entreprise", "sale arabe", "hâte que Marine le Pen accède au pouvoir". Ces extraits suffisent à résumer le caractère raciste, abject et lâche du message. SUD-Rail Pays de la Loire condamne ces agressions racistes et adresse toute sa solidarité à l'ensemble des collègues directement ou indirectement victimes de racisme, dans l'entreprise ou ailleurs.

La direction doit agir fermement contre ces actes racistes

En 2023 déjà, un collègue ASCT avait reçu plusieurs courriers raciste anonyme, mais l'enquête interne n'avait pas abouti. Il est particulièrement révoltant que de tels actes se répètent, selon des modalités similaires, sur notre région.



Nous rappelons que la direction SNCF a une obligation générale de sécurité édictée par l'article L 4121-1 du Code du travail : "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs." Le racisme n'est pas une opinion, mais un délit passible d'une amende et d'une peine de prison comme définit par la loi de 1972.

SUD-Rail exige que tout soit mis en œuvre pour protéger nos collègues, notamment avec une assistance psychologique si besoin, et pour retrouver le ou les auteurs des courriers racistes.

Le racisme n'aura jamais sa place parmi nous

Tout porte à croire, au vu des termes métier utilisées, qu'il s'agit de l'œuvre d'un ou de plusieurs collègues racistes. Qui que ce soit et quelle que soit sa motivation, l'auteur de ses lettres fait le jeu de la haine et de la division des travailleurs et des travailleuses. L'unité des salarié-es, peu importe leur nationalité ou origine, leurs opinions philosophiques et religieuses, est indispensable pour défendre pied à pied nos conditions de travail, de vie et construire une société meilleure.



SUD-Rail appelle à la vigilance de toutes et tous face aux actes racistes, comme sexistes ou homophobes, qui minent l'indispensable solidarité entre collègues, nécessaire au maintien des collectifs de travail, et à les signaler aux militant-es de nos syndicats.

SUD Rail Pays de la Loire

02 40 35 61 59 sudrail.paysdeloire@gmail.com



Guide Syndical

Combattre les racismes au travail

par
le collectif fédéral
Lutte contre les racismes



Nérophobie

Le terme « racisme antinoir » est notamment utilisé par des groupes luttant spécifiquement contre le racisme à l'égard des personnes de peau noire, comme synonyme le terme de « nérophobie »

Ces sentiments inclus de manière non exhaustive l'attribution de caractéristiques négatives aux personnes à la peau noire, la peur, la répugnance ou la déshumanisation des hommes et des femmes noires avec en plus une objectification (le fait de traiter une personne, comme un objet ou une chose).

Les populations noires subissent de fortes pratiques discriminatoires dans tous les domaines de la vie sociale, l'emploi, le logement, les loisirs...

Selon un rapport de recherche de 2018 sur les discriminations dans l'accès au logement en France, les personnes ayant des origines supposées africaines ont 32 % de chances de moins de visiter un logement à louer.

Au travail, l'ampleur des discriminations est largement sous-estimée car beaucoup de victimes renoncent à les faire reconnaître. Mais le Défenseur des Droits constate que celles « liées aux origines lors des recherches de stage ou

d'emploi se produisent "souvent" ou "très souvent" pour plus de 60 % des répondants » et que « les personnes vues comme noires se déclarent le plus souvent discriminées du fait de leur couleur de peau ». Les personnes noires sont surreprésentées dans les métiers peu qualifiés, les femmes dans le "soin", les hommes dans les "métiers physiques". Dans une agence pour l'emploi une femme noire risque de se voir proposer spontanément des places de femmes de ménage.

On estime que 15 millions de personnes d'ascendance africaine et d'Européen·ne·s Noir·e·s font partie de la population de notre continent, en tant que migrant·e·s ou établi·e·s depuis des générations. Elles viennent de tous les horizons et ont contribué au développement et à la culture de l'Europe pendant des siècles.

En 2020, la mort tragique de George Floyd à la suite de violences policières, suivie de vastes manifestations des deux côtés de l'Atlantique, ont suscité une nouvelle prise de conscience chez les Européen·ne·s de l'étendue et de la gravité de la nérophobie

49 %. C'est la part de personnes noires et métisses d'ascendance noire à avoir été déjà contrôlées au moins une fois par la police. Un chiffre **deux fois plus élevé que pour la population française dans son ensemble (23 %)**.

Selon le rapport de Commission nationale consultative des droits de l'homme

de 2019, le racisme anti-Noirs « s'ancre dans une symbolique des couleurs dans laquelle le sombre est synonyme de mal, par opposition à une supposée pureté du blanc ». Il continuerait de se

baser sur des stéréotypes raciaux historiques sur les Noirs, notamment celui de la puissance du corps des Noirs allié à un manque de capacités intellectuelles à l'époque de la colonisation française. Ces stéréotypes auraient un impact dans le monde du travail au XXI^e siècle. Le rapport se penche également sur le mythe dit du « bon sauvage » noir à l'époque contemporaine. Les Noirs seraient également altérés.es et exotisés.es, considérés comme venant d'ailleurs, spécifiquement d'Afrique, caractéristiques qui l'emporteraient souvent sur leur citoyenneté française dans les représentations, par exemple. Leur présence sur le territoire français serait sans cesse questionnée au travers notamment du comportement de la police à leur égard, qui contrôlerait plus fréquemment les jeunes hommes noirs. Les personnes noires seraient également victimes de préjugés portant sur leur situation socio-économique et familiale, et considérés généralement issus d'une famille nombreuse, pauvre, peu éduquée et habitant dans des quartiers difficiles.

31 % des Français déclarent réagir « mal » si leur enfant épouse une personne noire. Un chiffre qui grimpe à 46 % si le conjoint potentiel est d'origine maghrébine.

Ces résultats sont révélateurs de la négrophobie qui prévaut en France.

9 personnes noires sur 10 victimes de discrimination

91 %. C'est le pourcentage de personnes ayant répondu par l'affirmative à la question « *Diriez-vous que dans votre vie de tous les jours, vous personnellement, vous êtes victime de discrimination*

raciale... ? ». Un résultat édifiant. Toujours selon l'enquête, **la majorité de ces discriminations prendrait place dans l'espace public**, comme la rue ou les transports en commun : 41 % des personnes interrogées confirment ainsi y avoir été sujettes. En deuxième position, on retrouve le lieu de travail, pour 31 % des sondés.

Cette forme de racisme a servi à justifier l'esclavage de millions d'Africains et la colonisation de leurs pays. Les malheurs de ces derniers ont enrichi de façon considérable les esclavagistes, les colons et les classes dirigeantes de nombreux pays européens dont la France.

La négrophobie est directement liée à la prétendue supériorité de la civilisation occidentale, idéologie largement diffusée au cours des XIX^e et XX^e siècles y compris dans les écoles. Elle a aussi été nourrie par des visions misérabilistes du continent africain et de ses habitants qui a pourtant une histoire

De cette idéologie, il reste aujourd'hui beaucoup plus que des traces. Les luttes menées hier et aujourd'hui contre la traite, l'esclavage, le colonialisme, le néocolonialisme

Effacer l'ombre du Code Noir sur le monde du travail

Il s'agit ici d'évoquer son enracinement dans le système de production capitaliste ; ainsi que deux de ses conséquences : la négrophobie et la discrimination qu'elle génère encore aujourd'hui dans le monde du travail.

Le Code Noir – Une législation contre l’humanité

Le Code Noir définit le cadre juridique de l’esclavage basé sur l’appartenance à une « race » dans les colonies françaises. Il régle le système de la traite négrière transatlantique (12,5 millions d’esclaves noir.e.s africain.e.s deporté.e.s) pour les 1 480 000 d’esclaves deporté.e.s uniquement vers les Antilles françaises (Martinique ; Guadeloupe) ; Saint-Domingue (Haïti) ; la Guyane ; la Réunion et la Louisiane française depuis les ports de Bordeaux, Nantes et la Rochelle.

Le Code Noir régit l’expulsion des Juifs des colonies au nom de la foi chrétienne ; le travail forcé des esclaves noir.e. s africain.e. s et entérine leur déshumanisation : ces derniers y ayant le statut juridique de biens meubles.

Il règlemente la soumission des esclaves à leur maître par des violences extrêmes (coups, peine de fouet, marquage au fer rouge de la fleur de lys, mutilations, peine de mort) pour développer la production de sucre et de café pour les marchés européens, l’accumulation de richesses par extraction et l’exploitation.

Il s’agit dans l’esprit des rédacteurs de mieux gérer le capital humain dans les plantations pour faire de la France la principale puissance sucrière quitte à imposer aux colons certaines mesures d’amélioration de la productivité comme, par exemple, l’obligation de nourrir les esclaves un minimum.

Le décret du 4 février 1794 d’abolition de l’esclavage des nègres dans les Colonies devait, par extension, priver d’effet le

Code Noir. Il n’en fut pas ainsi et l’esclavage sera rétabli par le décret du 20 mai 1802 de Napoléon Bonaparte. Ce sera finalement le décret du 27 avril 1848 relatif à l’abolition de l’esclavage dans les colonies et possessions françaises qui mettra fin à ce système sans abroger formellement le texte.

Le Code Noir et le capitalisme

On estime que l’esclavage des Noirs.e. s dans les colonies françaises, monté en système économique, générait au XVIIIème siècle jusqu’à 180 millions de livres annuellement soit l’équivalent de 3,1 milliards d’euros actuels. On peut aisément comprendre que ce prisme racaliste ait laissé de nombreuses traces dans le modèle de production capitaliste, dont la négrophobie et les discriminations.

Négrophobie et discriminations dans le monde du travail

La négrophobie aussi appelée afrophobie, ou racisme anti-Noir.e.s, est selon la définition du Conseil de l’Europe, « une forme de racisme qui vise les personnes d’ascendance africaine et les Noir.e.s et se manifeste par des actes de discrimination directe, indirecte et institutionnel, ainsi que par la violence, y compris les discours de haine. Fondée sur des idées socialement construites de « race » et reflétant la croyance sans fondement que certains groupes « raciaux » sont biologiquement ou culturellement inférieurs aux autres, l’afrophobie cherche à déshumaniser et à nier la dignité de ses victimes ».

Cet état de fait est un vibrant résonateur du statut des Noir.e.s tels que définit par le Code Noir. L'ombre du passé ternit royalement le présent lorsque l'on prend la mesure de la discrimination dans l'emploi pour les personnes catégorisés comme noires.

Aujourd'hui en France, et selon les résultats d'une étude du Défenseur des droits datant de 2022, 33% de la population active déclarent avoir été témoin d'une discrimination ou d'un harcèlement discriminatoire au travail basés sur l'origine ou la couleur de peau.

La lutte et la rupture d'égalité

Nos syndicats sont en première ligne pour assurer la formation et l'information des travailleur·e·use·s victimes ou témoins ; et rappeler à leurs obligations les employeurs en actionnant le Droit. Nous devons nous battre pour une application effective des dispositions relatives aux discriminations prévues par le Code du Travail ou la loi dite Le Pors concernant les agents publics.

Et ici comme ailleurs, ne pas accepter la rupture d'égalité comme un état de fait, quand nous la savons fondamentalement ancrée dans un déni des Droits de l'Homme...



Communiqué de presse

Meurtre raciste dans une mosquée

La FSU exprime l'horreur et l'indignation que suscitent le meurtre d'Aboubakar Cissé perpétré le 25 avril à la Grande Mosquée de La Grand-Combe, dans laquelle il était venu prier. Elle adresse son soutien et ses condoléances à sa famille et à ses proches.

Les faits comme les propos tenus par l'assassin présumé ne laissent aucun doute : un homme est mort en raison de sa confession musulmane.

Ce meurtre s'est déroulé dans un contexte où les musulmanes et les musulmans sont la cible récurrente d'attaques dans une partie des médias et dans le débat politique. Cette stigmatisation raciste facilite des passages à l'acte criminel. Ces expressions permanentes de haine doivent cesser.

La FSU rappelle sa détermination à lutter contre l'islamophobie, l'intolérance et l'obscurantisme. Elle défend la liberté de conscience et de culte qui sont au cœur de la laïcité. Elle condamne toutes les formes de racisme et de xénophobie qui fracturent notre société, terreaux des idéologies haineuses et des discriminations.

Elle appelle à rejoindre les rassemblements qui seront organisés dans les cadres unitaires les plus larges dans les jours à venir.

Bagnolet, le 29 avril 2025



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Bellies 75010 Paris
f t @SolidairesRatp
www.solidaires-grouperatp.org

28 OCTOBRE 2021

LE RACISME ET L'ISLAMOPHOBIE N'ONT PAS LEUR PLACE À LA RATP COMME AILLEURS

Comment ne pas se sentir concerné, en tant que salarié·e, quand systématiquement la Direction protège un encadrement déviant ? La répression est forte, au moindre écart, dès qu'il s'agit d'un·e opérateur/trice. Le fait qu'un encadrant puisse inciter à la haine raciale, des années durant, de manière publique, avec l'inscription « Manager RATP » ne passe pas. Pour la première fois à la RATP, nous avons des preuves concrètes, des faits multiples et répétés de racisme et d'islamophobie. Dans une entreprise publique de transports, qui transporte des millions de personnes, aux origines et cultures différentes, cela n'est pas tolérable ! La charte de la laïcité n'a eu que des effets délétères dans le «vivre ensemble». La Direction en est responsable. La RATP doit revoir sa politique en matière de lutte contre TOUTES les discriminations.

Se rassembler, se parler, se concerter ensemble agissons contre le racisme !

Face au vif émoi engendré par le comportement d'un agent de maîtrise, la Direction du département SEM a envoyé un message à l'ensemble des encadrant·es. Elle rappelle brièvement les



La RATP va-t-elle passer à côté de ses valeurs fondamentales ?

SOLIDAIRES RATP réaffirme son opposition totale à l'extrême droite sous toutes ses formes. Il n'y a aucun arrangement ni

valeurs fondamentales du groupe RATP, et insiste longuement sur l'attitude responsable et professionnelle à adopter en toute circonstance dans l'utilisation des réseaux sociaux. En somme, un guide d'utilisation pour ne pas se faire prendre en flagrant délit de dérapage. C'est surréaliste ! Il y a urgence à agir, à obliger la RATP à prendre des mesures fortes pour lutter contre le racisme au sein de l'entreprise. Ça suffit avec cette prévention contre le risque juridique.

aucun compromis possible avec ses idées. La lutte contre l'extrême-droite et ses idées nauséabondes se gagnera sur le terrain des solidarités concrètes et des batailles pour l'égalité et la justice sociale.

SOLIDAIRES RATP appelle à un rassemblement le 19 novembre 2021, pour dénoncer le racisme et l'islamophobie. La RATP doit appliquer la tolérance zéro au sein de l'entreprise citoyenne.

**RASSEMBLEMENT LE 19 NOVEMBRE
dès 11h au 21 bld BOURDON Paris**

Racisme anti-asiatique

« Minorité modèle »

Le racisme anti-asiatique en France est ancien, mais reste peu visible et rarement dénoncé. Il s'ancre dans une histoire coloniale marquée par les migrations et des stéréotypes ambivalents : l'Asiatique est vu comme travailleur, discret, mais aussi fourbe ou indifférencié. Ces clichés nourrissent un racisme souvent qualifié de « positif », mais qui enferme, invisibilise et empêche les victimes de se reconnaître comme telles.

Renvoyé·es à leur couleur de peau dès le plus jeune âge et souvent associé·es à un pays spécifique d'Asie – la Chine –, les Asiatiques de France subissent depuis des décennies un racisme banalisé appliqué souvent sous couvert d'humour. En ce qui concerne les relations intimes, les hommes sont parfois victimes de stéréotypes liés à leur masculinité dévalorisée et les femmes font l'objet de fantasmes exotiques, « *une image dominante de toute la propagande coloniale* », comme l'affirme l'historien Pascal Blanchard.

Et la pandémie de covid va malheureusement amplifier ces préjugés puisque les Français·es d'origine asiatique en seront les victimes collatérales, tenu·es responsables de l'importation de la maladie...

Cependant, depuis la mort de Chaolin Zhang dans des circonstances dramatiques en 2016 – un vol à l'arrachée avec violence perpétré par deux personnes persuadées que le couturier chinois possédait de l'argent liquide sur lui –, la voix des Asiatiques de France s'élève un peu plus afin de lutter et d'endiguer ce fléau qui perdure dans le pays.

Aujourd'hui, près de 6 % de la population immigrée en France est originaire d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Cette réalité recouvre des temporalités, des populations et des motifs de migrations fortement diversifiés. Des travailleurs·ses mobilisé·es dans les conflits mondiaux aux migrant·es économiques des années 1980, en passant par les rapatriements liés aux décolonisations et les exils politiques, les arrivées successives de migrant·es venu·es de Chine, du Vietnam, Cambodge et Laos ou de Corée du Sud prennent source dans les tumultes du XXe siècle.

Rhétorique du péril jaune

L'expression "péril jaune" s'imposa en France en 1895 après la publication, dans *Le Monde illustré*, d'un dessin allégorique allemand intitulé "*Die Gelbe Gefahr*". La formule condensait les discours apocalyptiques annonçant que les peuples asiatiques finiraient par dominer les Blancs pour gouverner le monde. C'est l'une des variantes du "grand remplacement" qu'alimentent aujourd'hui des politiciens de droite, et surtout d'extrême droite.

Le péril jaune prend d'abord la forme d'un péril militaire. Les Européens craignent l'instabilité politique qui caractérise l'Extrême-Orient. Les conflits s'y succèdent en exposant les Occidentaux établis en Asie : la guerre des Boxers en 1900 et la guerre russo-japonaise en 1905. Le péril jaune apparaît aussi comme un péril démographique. La présence croissante des Chinois-es de par le monde est avérée. Mais c'est aussi pour les organisations ouvrières naissantes le péril d'une main d'œuvre corvéable acceptant des bas salaires. Il y a par exemple de nombreux conflits aux USA lors des constructions des voies ferroviaires, mais aussi en France.

L'abolition de l'esclavage en 1848 amène la France à chercher de nouvelles sources de travail bon marché. Elle lance alors un grand recours à l'engagisme, une forme de migration sous-contrat de travailleurs-ses, qui concerne à 85% des personnes venues d'Inde, celles venues de Chine et du Vietnam comprenant le reste. Ces personnes travaillent ensuite dans les plantations de l'empire colonial français : île de la Réunion, Nouvelle-Calédonie et Antilles françaises. Ce système concerne plus de trois millions de travailleurs-ses au cours du XIXe siècle.

Ces premières migrations, notamment à la Réunion, sont forcées et concernent des prisonniers et prisonnières ; elles font ensuite place à une migration choisie.

C'est bien le péril jaune économique qui est le plus souvent dénoncé et reste d'actualité. Le rapide décollage de l'industrie et du commerce du Japon inquiète. Les Asiatiques semblent

capables de concurrencer les Occidentaux. Nombreux sont ceux qui considèrent alors que la Chine peut évoluer comme le Japon. L'argument des bas salaires asiatiques, fondement d'une concurrence déloyale, est l'argument premier sur lequel repose la crainte du déclin économique de l'Occident. L'économie chinoise étant aujourd'hui mondialisée et incontournable, les discours anti-asiatiques du XIXème siècle ont changé. Cependant, l'élection de Trump a remis sur le devant de la scène la rhétorique du « péril jaune ».

L'entre-deux guerres

La première guerre mondiale et la mobilisation qu'elle provoque déclenche la première migration massive d'Asiatiques en France métropolitaine avec 90 000 Indochinois, tirailleurs et travailleuses, et 37 000 Chinois mobilisés. Si certains sont mobilisés au front, ils et elles sont aussi très nombreux-ses à travailler à l'arrière, en particulier dans les usines et l'agriculture. Le rapatriement en Asie se fait progressivement jusqu'en 1922, afin de garder de la main-d'œuvre pour la reconstruction et le nettoyage des champs de bataille.

Après la guerre, plusieurs milliers de travailleurs-ses décident de rester en France métropolitaine. La population chinoise en France croît jusqu'à atteindre environ 4 000 personnes dans les années 1930. La population indochinoise, essentiellement vietnamienne, s'élève quant à elle à 5 000 personnes, avec relativement peu d'enracinement : le mode d'installation correspond plutôt à des séjours en métropole de moins de 10 ans. L'occupation de la Chine et de la Corée

par le Japon ainsi que les grosses divergences sociales, font que la diaspora est-asiatique en France de l'entre-deux guerres ne fait pas communauté mais est fortement divisée.

La diaspora chinoise, l'une des rares à avoir une forte présence en métropole en dehors de Paris, est politiquement divisée dans les années 1920 : d'une part, le Mouvement Travail-Études (MTE), politisé au contact d'ouvriers et d'inspiration anarchiste ; d'autre part, le mouvement marxiste-léniniste, structuré autour de la branche française du parti communiste chinois, créée en 1922 et comprenant Deng et Zhou Enlai

La diaspora vietnamienne, peu nombreuse, est particulièrement active politiquement, avec des intellectuels et militant·es tels que Ho Chi Minh. Le choix de Paris est stratégique pour organiser la lutte politique anticoloniale.

Une même dynamique existe dans la diaspora coréenne, composée essentiellement de proches de Kim Kyu-sik auxquels s'ajoutent quelques dizaines d'étudiant·es et d'ouvriers·ières qui luttent contre l'occupation du Japon.

De même, avec la Seconde Guerre mondiale, près de 7000 soldats et 20 000 travailleurs-ses indochinois sont acheminé·es en France, entre le début du conflit en octobre 1939 et la défaite de juin 1940. Leur retour au pays étant retardé à la fin de la guerre, en raison de la désorganisation des transports et de la situation en Indochine, **près d'un millier d'entre eux-elles s'installent définitivement en France.**

La première période d'immigration la fin de la guerre d'Indochine 1957

Outre les colons, 30 000 à 50 000 vietnamiens·nes sont « rapatrié·es » sur une période de 10 ans. Ils-elles sont issu·es des populations locales Tày, Tai, Muong, H'mong et Khmer, devenu·es français·ses par mariage, reconnaissance de paternité, naturalisation. Mais à la différence des autres immigrations composées majoritairement de célibataires, celle-ci comprend souvent 3 générations, ce sont donc des familles parfois étendues qui s'installent, étant françaises de plein droit.

La seconde période la guerre du Vietnam (1955-1975)

La fin de la guerre du Vietnam provoque des déplacements de masse. Entre 1975 et 1995, 3 millions de personnes fuient l'Asie du Sud-Est ; 1,3 million de Vietnamiens·nes, Cambodgien·nes et Laotien·nes - souvent d'origine chinoise - s'exilent en Occident. La France, deuxième pays d'installation après les États-Unis, en accueille 130 000.

Dès le milieu des années 1970 et la victoire du régime communiste, plusieurs centaines de milliers de Vietnamiens·nes décident de fuir leur pays. Certains tentent de reconstruire leur vie en France, où l'association France Terre d'Asile comptabilise, entre mai 1975 et décembre 1990, 42 694 Vietnamiens·nes en tant que réfugié·es.

La troisième période 1978

La politique d'ouverture économique lancée par Deng Xiaoping en 1978 donnera un nouveau souffle à l'émigration en provenance de Chine.

Les caractères banalisés et ordinaire

Le racisme anti-asiatique et les discriminations à l'encontre des personnes d'origine asiatique sont largement invisibilisés dans la société française, et jusqu'à très récemment, n'avaient pas fait l'objet de politisation. Le racisme à l'encontre des personnes d'origine asiatique se manifeste fréquemment sous la forme de l'humour. Souvent invoqué par les enquêté-es comme une façon d'excuser les auteurs du racisme (« C'était pour rire »). L'humour n'est pourtant qu'un moyen d'euphémiser le racisme. En effet, du point de vue de l'auteur d'actes ou de propos racistes, les blagues et plaisanteries peuvent constituer un alibi et une forme de mise à distance afin de dissimuler son opinion raciste ou discriminatoire.

Par ailleurs, les blagues et plaisanteries à caractères raciste et/ou discriminatoire prennent place le plus souvent au sein des relations sociales de proximité - entre collègues, ami-es, camarades de classe, etc. Ces liens de proximité entre victimes et auteurs de racisme et de discriminations, et le caractère humoristique des discours souvent situés aux frontières de la vie publique et de la vie privée, rendent la dénonciation de ces phénomènes d'autant plus difficile.

Représentées comme « dociles », « douces », « polies », « travailleuses », etc., les populations originaires de l'Asie de l'Est et du Sud-Est vivent difficilement avec le mythe de « minorité modèle », les associant à une série de stéréotypes dits « positifs ». Cette étiquette enferme les personnes d'origine asiatique dans des stéréotypes et empêche ainsi les victimes de verbaliser et de dénoncer les traitements différenciés qu'elles subissent. En retour, la non-réaction et le non-recours renforcent davantage la banalisation du racisme anti-asiatique et des discriminations envers les personnes d'origine asiatique.



L'esclavage

Un crime contre l'humanité dont les conséquences dévastatrices perdurent encore aujourd'hui.

La traite négrière transatlantique, organisée par les puissances occidentales entre les XVe et XIXe siècles, constitue l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire mondiale. Elle a déraciné des millions d'Africain.es, les a déporté.es vers les Amériques et les Caraïbes pour les réduire en esclavage.

Mais au-delà des chiffres, c'est toute une civilisation qui a été bouleversée : l'Afrique a subi un pillage démographique, économique et culturel sans précédent.

Ses conséquences dévastatrices impactent encore l'Afrique aujourd'hui :

- Des millions de vies brisées, des sociétés fracturées, des mémoires, des histoires et des traditions culturelles anéanties.
- Des séquelles démographiques et humaines qui ont affaibli les structures économiques locales et retardé le développement du continent pendant des siècles.

Les pays esclavagistes ont bâti une partie de leur prospérité sur cette surexploitation criminelle des esclaves africain.es. Le racisme, les discriminations systémiques, les inégalités socio-économiques et les violences policières qui sévissent

encore, à des degrés divers dans ces pays, rappellent que les blessures de l'esclavage ne sont pas refermées.

Face à cette histoire, les chiffres des victimes de l'esclavage ne sont pas de simples statistiques : ils incarnent l'ampleur de ce crime contre l'humanité avec des conséquences qui perdurent encore aujourd'hui.

L'esclavage a causé la mort de millions d'Africain.es sur plusieurs siècles :

- 12,5 millions d'Africain.e.s ont été déporté.e.s par les puissances européennes (Portugal, Espagne, Angleterre, France, Pays-Bas, etc.), vers les Amériques entre 1525 et 1866 (selon la base de données Trans-Atlantic Slave Trade Database).
- Pendant la capture et le transport en Afrique : Pour chaque captif embarqué, on estime que 1 à 2 personnes sont mortes lors des raids, des marches forcées vers les côtes ou dans les forts négriers. Cela représente 10 à 20 millions de morts sur la période.
- Pendant la traversée : Environ 1,8 à 2,4 millions d'Africain.es sont mort.es à bord des navires négriers, en raison des conditions inhumaines (maladies, malnutrition, suicides, révoltes réprimées).
- À l'arrivée dans les Amériques : Beaucoup sont morts rapidement en raison des conditions de travail dans les plantations (épuisement, maladies, violences).

Cela représente environ 25 millions de morts (en incluant les morts en Afrique, pendant la traversée et dans les premières années de l'esclavage).

Le combat pour la reconnaissance de la responsabilité et des crimes de l'Etat Français concernant l'esclavage et pour exiger réparation et indemnisation.

En France, plusieurs associations et collectifs militent pour la reconnaissance, la réparation et l'indemnisation de l'esclavage et de la traite négrière :

- **Le Collectif Dom** (Droits, Organisation, Mobilisation) qui rassemble des associations et des personnalités engagées pour la reconnaissance et la réparation de l'esclavage. Il organise des manifestations, des conférences et des actions en justice pour faire avancer la cause de la réparation.
- **Le Mouvement International pour les Réparations (MIR)** qui milite pour la reconnaissance internationale de l'esclavage comme crime contre l'humanité et pour des réparations matérielles et symboliques.
- **Le Comité Marche du 23 Mai 1998 (CM98)** créé suite à la Marche silencieuse de 1998. Ce comité lutte pour la mémoire de l'esclavage et pour la justice en faveur des descendant.es d'esclaves. Il organise chaque année des commémorations et des actions pour sensibiliser l'opinion publique.
- **La Fédération des Associations de Descendants d'Esclaves (FADE)** qui regroupe plusieurs

associations locales et agit pour la reconnaissance des droits des descendants d'esclaves.

- **L'Association pour la Reconnaissance et la Réparation de l'Esclavage (ARRE)** qui se concentre sur les aspects juridiques et historiques pour obtenir réparation.
- **Le Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN)**, organisation majeure qui lutte contre les discriminations et pour la reconnaissance des crimes de l'esclavage.

Plusieurs recours ont été déposés devant les tribunaux français et internationaux pour demander réparation. En 2020, des associations ont saisi la Cour de justice de la République pour faire reconnaître la responsabilité de l'État français comme pays esclavagisme.

L'histoire de l'esclavage n'est donc toujours pas terminée...

Colonialisme

Cette longue période de notre histoire n'a pas été neutre, ni exempte de violence et de massacre. L'armée y a joué un rôle majeur lors de phase de « conquête » mais surtout pour maintenir l'ordre colonial. Ces opérations s'accompagnaient de nettoyage ethnique, massacre et déplacement forcé de la population.

La « **mission civilisatrice** » est une théorie imaginée en France et dans d'autres pays qui considèrent que seuls les pays « civilisés » auraient le « devoir », la « mission » de « civiliser » les populations non européennes définies comme païennes, « sauvages » ou barbares.

On est proche de la « destinée manifeste » américaine c'est une croyance messianique qui accompagna à la même période la conquête de l'ouest.

L'idée elle-même de « mission civilisatrice » remonte au début de l'expansion coloniale de l'Europe au XVI^e siècle, où elle implique alors la volonté de christianisation, de conversion au catholicisme des populations indigènes des pays conquis.

Si la religion tient à l'époque la première place dans l'idée de « civiliser », la

volonté de « **francisation** » apparaît également, ne serait-ce que dans la dénomination des territoires conquis en Amérique du Nord, qui reçoivent l'appellation de « Nouvelle-France ».

Les historiens, après les militants anticolonialistes en leur temps, soulignent classiquement l'incohérence existant entre l'affirmation des principes républicains par la France (« Liberté, Égalité, Fraternité ») et la pratique autoritaire de la colonisation, notamment par l'intermédiaire du Code de l'Indigénat et du travail forcé.

Le *Code de l'indigénat* distinguait deux catégories de citoyens : les **citoyens français** (de souche métropolitaine) et les **sujets français**, c'est-à-dire les Africains noirs, les Malgaches, les Algériens, les Antillais, les Mélanésien, etc., ainsi que les travailleurs immigrés. Les **sujets français** soumis au *Code de l'indigénat* étaient privés de la majeure partie de leur liberté et de leurs droits politiques ; ils ne conservaient au plan civil que leur statut personnel, d'origine religieuse ou coutumière.

Tout compte fait, le colonialisme pratiqué en Nouvelle-Calédonie, en Algérie, à Madagascar, etc., s'apparentait à une sorte d'esclavage des populations autochtones : celles-ci étaient dépouillées de toute leur identité. Ce système colonial odieux, qui paraît sans aucun doute honteux aujourd'hui, semblait normal à l'époque et d'autres pays pratiquaient des politiques similaires. Le *Code de l'indigénat* était assorti de toutes sortes d'interdictions dont les délits étaient passibles d'emprisonnement ou de déportation. Ce système d'inégalité sociale et juridique perdura jusqu'en 1946, soit plusieurs années après que les accords de Genève (le 23 avril 1938) eurent interdit toute forme de travaux forcés.

Après la loi du 7 avril 1946 abolissant le *Code de l'indigénat*, les autochtones (Nouvelle-Calédonie, Madagascar, Algérie, etc.) purent à nouveau circuler librement, de jour comme de nuit, et récupérer le droit de résider où ils voulaient et de travailler librement. Cependant, les autorités françaises réussirent à faire perdurer le *Code de l'indigénat* en Algérie pratiquement jusqu'à l'Indépendance (1962).

été dispensée, durant la colonisation, qu'à une minorité d'africains, ceux à qui furent donnés les rênes de la plupart des pays lors des décolonisations pour la plupart pacifiques, furent les membres de cette classe privilégiée récemment créée.

Éducation

En 1939, on estime que 80 % de la population indochinoise était illettrée et



PRÉVENIR ET COMBATTRE LE **RACISME** ET LES **DISCRIMINATIONS** **RACIALES** AU TRAVAIL

CFDT.FR LA COLLECTION
VIVRE ENSEMBLE, TRAVAILLER ENSEMBLE N°6

Le bilan politique général de la présence française en Afrique reste toutefois l'anéantissement ou la désorganisation des structures de pouvoir préexistantes à l'entreprise coloniale et leur remplacement par des États calqués sur le modèle français. Par ailleurs, l'action de l'administration coloniale a installé les conditions de la corruption politique dans les pays africains. En effet, l'éducation en langue française n'ayant

que tout au plus 15 % des enfants d'âge scolaire bénéficiaient d'une quelconque forme de scolarité. Avec plus de 20 millions d'habitants en 1939, l'Indochine ne disposait que d'une seule université, fréquentée par moins de 700 étudiants. Un très petit nombre d'Indochinois fréquentaient le lycée, qui desservait principalement une clientèle européenne. En Algérie le taux d'analphabétisme au lendemain de

l'Indépendance est de 85 %, même chose en Afrique où seulement 1 jeune sur 24 était scolarisé.

Santé

En Indochine, la population européenne jouissait d'un excellent réseau de santé dans les grandes villes mais pour l'ensemble du Vietnam, on ne dénombrait que 2 médecins pour 100 000 habitants. En Algérie et en Afrique les médecins militaires constituent dans les premières décennies de la conquête une part essentielle du milieu médical européen de la colonie, lieu de formation d'une proportion importante d'officiers de santé de l'armée. Ils participent pleinement au processus de colonisation, leur mission étant de protéger le soldat et le colon contre l'insalubrité du lieu.

Le travail forcé

Le travail forcé fut utilisé à grande échelle dans les colonies d'Afrique. L'un des chantiers les plus emblématiques, la construction du chemin de fer Congo-Océan (140 km), coûta la vie à 17 000 travailleurs indigènes en 1929. Au Cameroun, les 6 000 ouvriers de la ligne de chemin de fer Douala-Yaoundé connurent un taux de mortalité de 61,7 % selon un rapport des autorités.

En Afrique française subsaharienne, au XXe siècle, si les diverses formes de travail forcé sont détournées à maintes reprises au bénéfice des colons – en particulier à Madagascar – elles sont avant tout exercées au bénéfice de l'État colonial. Le colonisateur a besoin de main-d'œuvre pour ses plantations et chantiers et ne trouve pas d'autre moyen d'y faire travailler une population qui, ayant gardé la maîtrise de la terre, est en mesure de trouver sa subsistance dans les cultures vivrières sans aller travailler

pour lui (d'où le thème de la « paresse invétérée de l'indigène »).

Il y avait eu déjà des *réquisitions* de porteurs – dans toutes les colonies – lors de la pénétration coloniale. Il s'agit d'employer la population adulte et masculine à des travaux d'intérêt local : entretien des routes, constructions d'édifices.

Le travail forcé fut officiellement aboli dans les colonies en 1946.

Au moment de la décolonisation, les territoires colonisés par la France comptaient un certain nombre d'infrastructures (maternités, hôpitaux, voies ferrées, routes, ports, aérodromes, écoles) construites sous l'administration coloniale. Ce qui pour certains donne un côté « positif »

Au total, sur plus d'un siècle, entre 1833 et 1939, la domination coloniale n'a coûté au contribuable métropolitain que 0,5 % du revenu national, en moyenne et annuellement. Le fonctionnement des États coloniaux a été principalement financé par les impôts prélevés sur les autochtones colonisés, et sur les colons ou expatriés européens présents sur place, même si ces derniers ont bénéficié d'un traitement fiscal généreux.

De l'empire français ne subsistent que les plus anciennes colonies qui sont graduellement devenues départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM) : Guyane, Guadeloupe, Réunion, Martinique, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, et Nouvelle-Calédonie.

fenêtres s/ cours

21 mars 2025
Numéro 503

Le journal de la FSU-SNUipp

actu

À l'égalité,
citoyennes !

inclusion

Oui ! Mais
comment faire ?



**Éduquer
contre
tous les
racismes**

Les discriminations systémiques en France.

« La sensation de l'impasse et la conscience du mépris sont toujours à la racine des fureurs banlieusardes. Si certaines cités sont des zones de non-droit, ce n'est pas parce qu'on ne peut pas y entrer, mais parce qu'on ne peut pas en sortir. »

La France se targue d'être le pays des droits de l'homme et de l'égalité républicaine. Pourtant, pour une grande partie des personnes racisées, cette promesse se heurte à une réalité bien différente : celle d'un système qui, par ses mécanismes invisibles et ses barrières institutionnelles, perpétue exclusion et inégalités.

Un enfermement précoce et multiforme

Dès l'enfance, les discriminations peuvent tracer un destin.

À l'école, les inégalités : les établissements des quartiers populaires, souvent sous-financés, offrent moins de ressources que ceux des classes favorisées. Les stéréotypes pèsent sur les parcours scolaires, orientant ou désorientant souvent les élèves racisés vers des filières de relégation.

Sur le marché du travail, les obstacles se multiplient : discriminations à l'embauche, préjugés racistes concernant l'exercice de certains

métiers et sous-représentation dans les postes à responsabilité.

Une relégation spatiale et sociale

L'accès au logement illustre cette logique d'exclusion : malgré une ascension sociale parfois réelle, les refus de location et les pratiques discriminatoires maintiennent les personnes racisées dans des quartiers marginalisés, perpétuant une ségrégation territoriale. **Comme le résume l'humoriste Jamel Debbouze :**

« J'ai découvert la misère en habitant dans le 6e arrondissement de Paris. Quand vous vivez au cœur de la misère, vous ne savez pas ce qu'est la misère. C'est par contraste que vous découvrez à quelle classe sociale vous appartenez. »

La jeunesse des quartier subit, aussi, des ségrégations dans ses loisirs comme en témoignent les refus d'entrée dans certaines discothèques, fondés sur des critères racistes.

Une justice à deux vitesses

Les discriminations racistes, souvent systématiques, sont parfois même institutionnalisées, comme dans certaines pratiques policières.

Ainsi, les contrôles d'identité discriminatoires, « contrôles au faciès » rappellent, dans certains quartiers, quotidiennement aux personnes racisées leur statut de suspects potentiels.

Face aux tribunaux, des inégalités se perpétuent : peines plus lourdes, présomption de culpabilité plus fréquente, un traitement différencié qui mine la confiance dans l'institution judiciaire.

La santé, un droit inégalement garanti

Enfin, l'accès aux soins, droit social universel en théorie, se heurte parfois à

des disparités de traitement et à des préjugés qui aggravent les inégalités sociales et sanitaires.

L'urgence d'une mobilisation collective

L'égalité, inscrite aux frontons des écoles et dans les textes de loi, reste une promesse creuse pour une partie de la population. Les enquêtes et les statistiques le confirment : **l'égalité formelle ne suffit pas**. Dénoncer et combattre les discriminations systémiques que subissent les personnes racisées n'est pas seulement une nécessité, c'est un devoir pour le mouvement social et syndical.

Ce combat, qu'il se mène dans l'entreprise, dans la rue ou dans les institutions, doit devenir une des priorités centrales des luttes syndicales. Les données et statistiques ne sont pas de simples chiffres : elles révèlent l'ampleur des inégalités et offrent un levier puissant pour les dénoncer et les éradiquer.

Statistiques et études sur les actes racistes.

Les statistiques récentes sur les discriminations envers les personnes issues d'Afrique, d'Asie et du Maghreb en France mettent en lumière une persistance et parfois une aggravation de ces phénomènes.

- En France, les crimes ou délits à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux ont augmenté de 32% en 2023 par rapport à 2022, et les contraventions de 4%. (Vie-publique.fr, mars 2024)
- Les descendants d'immigrés non européens estiment plus souvent qu'on ne les "voit pas comme des

Français", et ce sentiment de déni d'identité renforce leur "vécu discriminatoire". L'expérience du racisme augmente nettement entre la première et la deuxième génération pour ceux qui ne sont pas d'origine européenne. (Vie-publique.fr, novembre 2024 ; Insee, novembre 2024).

- Le risque de discrimination est multiplié par 2,9 pour les personnes d'autres pays africains par rapport aux origines européennes. (Vie-publique.fr, novembre 2024).
- 53% des personnes originaires d'Afrique subsaharienne (ou dont les parents le sont) déclarent avoir subi du racisme, ce qui en fait un "racisme de couleur". Environ 34% des descendants d'immigrés d'Afrique hors Maghreb pensent qu'on ne les voit pas comme des Français. (Paul Bouffartigue, LEST ; Vie-publique.fr, novembre 2024)
- Environ 35-39% des immigrés nés au Maghreb et 50% de leurs descendants déclarent avoir été la cible de propos ou comportements racistes en France. (Paul Bouffartigue, LEST)
- Environ 37% des parents d'origine asiatique et 54% de leurs enfants déclarent avoir subi du racisme. (Paul Bouffartigue, LEST)
- Le racisme anti-asiatique a connu une recrudescence, notamment depuis la crise sanitaire, avec des

insultes et agressions. (Égalité
Femmes Hommes
Gouvernement, mars 2021

d'Afrique sont les plus
touchés (11% des victimes
pour 4% de la population).

Discriminations, Justice et Police :

Les données disponibles mettent en évidence une surreprésentation des personnes issues de l'immigration à différentes étapes du processus judiciaire (contrôles, poursuites, condamnations), ainsi qu'un sentiment général de discrimination et des difficultés d'accès aux droits. La faiblesse du taux de plainte et le taux élevé de classements sans suite sont également des indicateurs de la difficulté à lutter efficacement contre ces discriminations.

Justice

Les personnes issues de l'immigration, en particulier celles d'Afrique, d'Asie et du Maghreb, sont souvent les plus touchées par les discriminations face à la justice

- En 2024, plus de 16 000 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux ont été enregistrées, soit une augmentation de 11% des crimes et délits et de 6% des contraventions par rapport à 2023. Parmi les victimes d'atteintes racistes, xénophobes ou antireligieuses en 2024, on observe une surreprésentation des personnes de nationalité étrangère (16% des victimes pour 8% de la population résidant en France). Les ressortissants d'un pays

- Une étude sur les jugements rendus à Lille en 2000 et 2009 a montré que les personnes "Maghrébines" constituaient 35% des accusés et 50% de ceux condamnés à une peine de prison. Si l'analyse statistique ne conclut pas à une discrimination directe des juges, elle révèle que les "Maghrébins" cumulent des caractéristiques (casier judiciaire, chômage, extranéité) qui augmentent le risque de peine de prison. L'étude suggère une concentration des poursuites, alimentée par l'action policière, dans les territoires où résident de fortes proportions de "Maghrébins",

- 1,2 million d'individus estiment subir au moins une atteinte à caractère raciste chaque année, mais 97% d'entre eux ne portent pas plainte.

Police :

- La moitié des hommes perçus comme arabes/maghrébins ou noirs déclarent avoir fait l'objet d'un contrôle de police au moins une fois au cours des cinq dernières années, contre 82,6% des hommes qui n'en ont jamais fait l'objet. (Défenseur des Droits, 2020). Ces contrôles sont rarement justifiés par un délit : 94% des contrôles d'identité ne

donnent lieu à aucune suite.
(CNCDDH, 2021).

- **Condamnations de la CNDH :** La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour des violations liées à des recours excessifs ou injustifiés à la force. (CNCDDH, 2021). Des décisions de justice ont également reconnu la réalité des contrôles d'identité discriminatoires.

Décès lors d'interventions policières

Depuis 2005, les associations estiment que **plus de 150 personnes noires ou arabes** sont mortes lors d'interventions policières ou en garde à vue.

Cas emblématiques

- **2005 : Zyed Benna et Bouna Traoré** (électrocutés à Clichy-sous-Bois, déclencheur des émeutes de 2005)
- **2016 : Adama Traoré** (mort étouffé lors d'une interpellation à Persan).
- **2017 : Théo Luhaka** (violation à la matraque, survivant mais symbole des violences policières).
- **2020 Cédric Chouvat** (mort lors de son interpellation à Paris).
- **2023 : Nahel M.** (tué par un tir policier à Nanterre, déclencheur d'émeutes nationales).

- **Période 2016–2023 :** Les associations recensent **au moins 30 à 50 décès de personnes noires ou racisées** lors d'interventions policières, soit **environ 5 à 10 cas par an**.

Garde à vue et décès en détention.

10 à 20 décès en garde à vue de personnes racisées depuis 2010

Entre autres :

- **2010 : Lamine Dieng** (mort en garde à vue à Paris).
- **2012 : Wissam El-Yamni** (mort après une interpellation à Clermont-Ferrand).
- **2019 : Steve Maia Caniço** (disparu après une intervention policière à Nantes, retrouvé mort dans la Loire).

Discrimination à l'embauche

La discrimination à l'embauche des jeunes Maghrébins est un phénomène **largement documenté et persistant** en France, confirmée par de nombreuses études, notamment les *testings* menés par des organismes comme la DARES (Ministère du Travail) et l'Insee. On peut aussi conclure que les jeunes d'origine africaine subissent les mêmes discriminations.

- Les candidats qui portent un nom à consonance française ont **près de 50 % de chances de plus** d'être rappelés par un recruteur que les candidats d'origine maghrébine, pour un même poste et un CV similaire. (Observatoire des inégalités, février 2022, basé

sur des données Dares 2019-2021).

- Plus précisément, 33,3 % des candidats au nom français sont rappelés, contre seulement **22,8 % des candidats au nom maghrébin**. Cet écart représente une différence de **31,5 %** en défaveur des candidatures d'origine maghrébine. (Insee, mars 2023 ; Dares, novembre 2021).
- Les personnes d'origine maghrébine ont un taux de chômage plus élevé (+10 points : 16 % contre 6 % pour les personnes sans ascendance migratoire). Une part importante de cet écart de chômage (34 %) ne s'explique pas par des différences de profils ou de trajectoires professionnelles. (Vie-publique.fr, avril 2023).
- Les personnes d'origine maghrébine déclarent plus fréquemment s'être vues injustement refuser un emploi, souvent en raison de leur origine. Ce sentiment est corroboré par les mesures objectives de testing. (Insee, mars 2023).

Les discriminations raciales en matière de promotion au sein des entreprises :

- **24% des répondants** à une enquête déclarent avoir été témoins ou victimes de discriminations raciales et ethniques lors d'une **promotion**. Ce chiffre est similaire à celui des discriminations lors d'un

processus de recrutement (23%). (Ladn.eu, novembre 2022).

- Plus de deux tiers des Français (68%) estiment que les opportunités de carrière des employés sont affectées par la discrimination raciale et ethnique. (Ladn.eu, novembre 2022)
- Les descendants d'immigrés d'Afrique subsaharienne sont parmi ceux qui se sentent le plus injustement traités (plus du quart), suivis des descendants de migrants maghrébins (18%). (Lise | Cnam, avril 2015)
- Les minorités ethniques sont souvent sous-représentées dans les postes de direction à travers l'Europe.
- Les personnes d'origine asiatique continuent d'être soumises à des formes manifestes et subtiles de préjugés et de discrimination. Cela peut se traduire par des difficultés à accéder aux promotions, malgré leurs qualifications. (Statistique Canada, 2023 - bien que cette étude soit sur le Canada, elle peut refléter des dynamiques similaires en Europe).
- Les compétences des employés racisés peuvent être sous-estimées, leurs efforts moins reconnus et les "blagues" racistes tolérées dans l'environnement de travail, ce qui contribue à les exclure des opportunités de promotion.

Discrimination scolaire

De nombreuses études en France mettent en lumière des inégalités persistantes liées à l'origine sociale et migratoire des élèves. Ces inégalités peuvent se manifester par des biais dans l'évaluation, des stéréotypes de la part des enseignants, et des orientations vers des filières moins valorisantes.

- Les descendants d'immigrés placent l'orientation scolaire en tête des injustices scolaires qu'ils ont pu subir. En 2008, 15% d'entre eux déclaraient avoir subi un traitement différentiel dans ce domaine, soit trois fois plus que le groupe majoritaire.
- Les élèves issus de l'immigration, en particulier ceux d'origine "arabe et noire", perçoivent des discriminations et du racisme de la part des enseignants et du personnel scolaire. Les garçons sont souvent plus sanctionnés et surveillés que les filles. (Université Paris-Saclay, 2025).
- Il existe une influence des stéréotypes ethniques des professeurs sur les décisions d'orientation prises pour les élèves, notamment lors du palier décisif de la troisième. (Réseau LCD-École, 2015).
- Les parcours scolaires des jeunes avec ascendance migratoire sont moins favorables que ceux des autres élèves. Ils présentent un niveau scolaire plus faible et des redoublements plus fréquents, avec des écarts qui se creusent au collège. L'orientation en lycée général est plus faible et la réussite au baccalauréat moindre, avec moins

d'engagement dans les études supérieures. (Réseau RECI, 2023).

- Les discriminations peuvent entraîner une forme d'auto-sélection chez les élèves, qui intériorisent les stéréotypes et réduisent leurs aspirations, ce qui peut influencer leurs choix d'orientation. (Université Paris-Saclay, 2025).

Discrimination au logement

Le racisme et les discriminations dans l'accès au logement sont des réalités persistantes en France et affectent particulièrement les personnes issues de l'immigration, notamment d'Afrique, d'Asie et du Maghreb. Les études récentes, souvent basées sur des *testings* et des enquêtes déclaratives, mettent en lumière des chiffres préoccupants.

- Les personnes perçues comme d'origine étrangère ou de couleur ont moins de chance d'être contactées et de visiter un logement à louer. Elles doivent chercher plus longtemps pour trouver un logement. (Observatoire des inégalités).
- Un testing mené sur les guichets d'enregistrement des demandes de logement social a révélé une différence dans le nombre de réponses entre deux profils de candidates, l'une présumée d'origine française et l'autre non. Parmi les guichets répondant aux deux candidates, plus d'un tiers ne répondent qu'à une seule, le plus souvent celle d'origine

française. (Fondation pour le Logement, mars 2023).

79,3% des personnes qui ont trouvé un logement en moins d'un an se disent perçues comme blanches, contre 45,8% des personnes perçues comme arabes et 39,8% des personnes perçues comme noires. (Observatoire des inégalités, chiffres de 2016).

RACISME, XÉNOPHOBIE, DISCRIMINATIONS...

Ni AU BOULOT ! Ni AILLEURS !



AGIR POUR QUE ÇA S'ARRÊTE !



Popopop !
Pas de signes
ostentatoires
de religion
chez nous !

Besse

Le racisme et la xénophobie au travail sont de plus en plus désinhibés.

Les agressions xénophobes, racistes, physiques et verbales sur nos lieux de travail sont en hausse ces dernières années. Elles se sont intensifiées depuis la dissolution en juin 2024 de l'Assemblée Nationale, légitimées par la montée du rassemblement national et le caractère omniprésent et décomplexé de la pensée raciste dans certains médias.

Aujourd'hui, rappeler les fondamentaux semble plus nécessaire que jamais.

Au travail, la discrimination, les propos et les agressions

racistes et xénophobes sont interdites et punies par la Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Aucune opinion, tant qu'elle n'est pas exprimée publiquement ne peut être poursuivie, mais le droit sanctionne les manifestations de racisme ou d'antisémitisme à travers des propos ou des actes. Il faut donc qu'un acte soit commis ou que des propos soient tenus pour être sanctionnés. Lorsqu'ils sont tenus publiquement les peines sont beaucoup plus sévères.

QUELQUES CHIFFRES

Plus de **32%**
d'augmentation

de crimes et délits racistes enregistrés d'après les statistiques du ministère de l'intérieur en 2023.

Près de
la moitié

des discriminations liées à l'origine se sont déroulées dans la sphère professionnelle : 23 % dans l'emploi privé et 19 % dans la fonction publique.

Près de
800.000

personnes déclarent avoir été victimes d'une atteinte « à caractère raciste » en 2021, mais seulement 4 % d'entre elles indiquent avoir porté formellement plainte.

39%

des musulmanes interrogées se déclarent victimes d'islamophobie au quotidien.

Sud COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

31 rue de la Grange Aux Belles, 75010 PARIS
01 58 39 32 09
sud-ct.org - fedesudct@gmail.com



mars 2025

L'action syndicale et l'arme du droit

Devant la libération des actes et des paroles racistes, il est important pour nous syndicalistes d'apprendre ou de réapprendre à utiliser l'arme du droit. Il existe encore une législation dans le code du travail, dans le droit pénal national et le droit européen : 3 étages du droit sur lesquels on peut intervenir et que l'on peut saisir. Il est sûr que sous un gouvernement d'extrême droite, ça serait l'une des première choses qu'ils feraient sauter, donc autant apprendre à l'utiliser tant que c'est encore possible !

Rien n'est bien sûr garanti avec le droit et la démarche peut être longue autant pour le ou la plaignante que pour l'équipe syndicale qui l'accompagne ; mais comme pour les violences sexistes et sexuelles, il est important de poursuivre et de ne pas laisser faire. Le racisme est un poison qui mène à la violence.

La liberté de conscience est certes garantie : on peut penser n'importe quoi, cette liberté fondamentale est à la fois inscrite dans notre constitution mais aussi au niveau européen, de même que la liberté d'expression, mais cette liberté est bien sûr réglementée. Toute parole raciste ou discriminatoire peut donner lieu à des poursuites pénales que l'on peut et doit engager. Le racisme est un délit, pas une opinion.

Pour cela plusieurs démarches sont possibles :

Les agents publics

- Aux termes de l'article 40 du code de procédure pénale, « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* ».

Cette obligation de dénoncer s'impose non seulement aux fonctionnaires de police, mais à toutes les catégories de fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales.

- Le lanceur d'alerte est exclusivement une personne physique (et non pas un syndicat ou une association) qui a une connaissance personnelle des faits divulgués (sauf dans le cadre professionnel ou des faits rapporté peuvent être signalés), désintéressée (en l'absence de contrepartie financière) et de bonne foi.

Le signalement est obligatoirement adressé en interne (au sein de la structure d'emploi) ou en externe auprès de la justice ou des autorités

compétentes. Les personnes qui traitent l'alerte sont tenues à une obligation de confidentialité.

Selon la loi, l'alerte ne peut être portée à la connaissance du public que de manière exceptionnelle, notamment en cas de danger grave et imminent.

Le devoir de réserve – qui circonscrit uniquement les modes d'expression publique - ne peut dès lors être opposé au stade du signalement interne ou externe. Lorsque le signalement est rendu public en revanche, le droit d'alerter doit être combiné avec l'obligation de réserve (CE, 29 déc. 2021, 433838, rec. T.). Le devoir de réserve ne s'efface pas. Le secret professionnel n'empêche pas l'alerte.

Le droit d'alerte permet à l'agent de méconnaître les secrets protégés par la loi (secret professionnel notamment), hormis en ce qui concerne cinq secrets explicitement exclus du droit de l'alerte (secret de la défense nationale, secret médical, secret des délibérations judiciaires, secret de l'enquête ou de

l'instruction judiciaires ou secret professionnel de l'avocat, (art. 6 de la loi du 9 décembre 2016).

Tous les agents sont concernés, quels que soient leur statut (vacataire, contractuel, statutaire) et la personne publique qui les emploie (Etat, administration territoriale, autre administration).

L'alerte permet de dénoncer non seulement ce qui paraît illégal mais constitue aussi une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Qui peut lancer l'alerte dans la fonction publique ?

Peut potentiellement être lanceur d'alerte dans la fonction publique

- Un agent dénonçant des discriminations systémiques, au sein de son administration, ou vis-à-vis des usagers.
- Un agent qui dénonce le comportement violent d'un collègue.



Dans le privé :

Droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes

L.2312-59 du Code du travail

« Si un délégué du personnel au comité social et économique constate, notamment par l'intermédiaire d'un salarié, qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnée au but recherché, il en saisit immédiatement l'employeur. Cette atteinte peut notamment résulter de faits de harcèlement sexuel ou moral ou de de toute mesure discriminatoire en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de classification, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, de renouvellement de contrat, de sanction ou de licenciement.

L'employeur procède sans délai à une enquête avec le délégué du comité et prend les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.

En cas de carence de l'employeur ou de divergence sur la réalité de cette atteinte, et à défaut de solution trouvée avec l'employeur, le salarié, ou le membre de la délégation du personnel au comité social et économique si le salarié intéressé averti par écrit ne s'y oppose pas, saisit le bureau de jugement du conseil de prud'hommes qui statue selon la forme des référés.

Le juge peut ordonner toutes mesures

propres à faire cesser cette atteinte et assortir sa décision d'une astreinte qui sera liquidée au profit du Trésor. »

Chapitre II : Principe de non-discrimination. (Articles L1132-1 à L1132-4)

Article L1132-1 du Code du travail

Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 10

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de nomination ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de

ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, ou en raison de son état de santé, de sa perte d'autonomie ou de son handicap, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de sa qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. »

Harcèlement moral

Dans le cadre du travail, la répétition de propos ou d'actes racistes s'apparente à du harcèlement moral. Il est important pour les syndicalistes d'agir rapidement, en concertation évidemment avec le ou la salarié-e victime, pour faire cesser immédiatement ce genre de situation, et de proposer une assistance psychologique adaptée.

Article L1152-1 du Code du travail

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Article L1152-2 du Code du travail

Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 7 (V)

Aucune personne ayant subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou ayant, de bonne

foi, relaté ou témoigné de tels agissements ne peut faire l'objet des mesures mentionnées à l'article L. 1121-2.

Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent article bénéficient des protections prévues aux I et III de l'article 10-1 et aux articles 12 à 13-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Conformément à l'article 18 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.

(...)

Article L1152-4 du Code du travail

Modifié par ORDONNANCE n°2014-699 du 26 juin 2014 - art. 2

L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.

Les personnes mentionnées à l'article L. 1152-2 sont informées par tout moyen du texte de l'article 222-33-2 du code pénal.

Article L1152-5 du Code du travail

Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

Au niveau citoyen :

Le racisme se distingue de la discrimination. Tout acte raciste n'est pas discriminatoire, comme tout acte discriminatoire n'est pas nécessairement raciste

La discrimination et la provocation à la discrimination sont des infractions, définies aux articles 225-1 du code pénal, et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, mais cette notion irradie de nombreux domaines du droit (droit du travail, droit administratif...), de sorte que le juge pénal n'est pas le seul à être compétent pour juger des actes discriminatoires. Le juge civil, administratif, prud'homal peut également être amené à en connaître.

L'injure est une parole, un écrit ou une expression, adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

La diffamation — se définit comme l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne.

Le racisme peut s'exprimer par des propos ou des écrits diffamatoires, qui visent à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne en raison de son apparence physique ou de son origine nationale ou ethnique.

Une injure publique à raison de la religion réelle ou supposée d'une personne est passible de six mois d'emprisonnement et de 22.500 euros d'amende. Le fait de provoquer à la discrimination, à la haine ou à la violence raciste ou antisémite peut valoir un an de prison et 45.000 euros d'amende.

Une peine maximale similaire à celle pour une diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une

ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Toutefois, le racisme ou l'antisémitisme sont considérés comme des circonstances aggravantes "à partir du moment où ils motivent un passage à l'acte criminel ou délictueux".

Ainsi, la peine est relevée lorsqu'il est reconnu que l'infraction a été commise à cause de ce mobile. Le même mécanisme existe d'ailleurs pour les autres "crimes de haine" comme les LGBTphobies par exemple.

Enfin, si des propos nient un fait historique relatif à un crime contre l'humanité, ils constituent une contestation de l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité. Cette infraction est définie dans la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990, dite loi Gayssot. La jurisprudence assimile le fait de minimiser de façon outrancière le nombre de victimes de la Shoah, le fait de présenter ces crimes sous la forme dubitative à la contestation de crime contre l'humanité.

La définition de cette infraction est cependant très restrictive. Elle ne concerne en effet que les "crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale" - soit en pratique les crimes jugés par les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

L'auteur d'une telle contestation, nécessairement publique, encourt un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

La loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité dite loi Taubira, du nom de Christiane Taubira, députée de l'Assemblée nationale française, 1^{re} circonscription de Guyane, rapporteuse de la loi à l'Assemblée, est une loi française concernant la reconnaissance, en France, comme crime contre l'humanité des traites et des esclavages pratiqués à partir du XVe siècle sur les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes.

Il en va de même pour le génocide arménien de 1915. De même la législation française suit la cour pénale internationale sur les crimes commis sur les territoires de l'ex Yougoslavie dès 1991 ou au Rwanda en 1994

Saisir le Défenseur des droits :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07

On peut aussi saisir gratuitement le défenseur des droits, que ce soit en ligne, par courrier mais aussi dans chaque département. Elle porte sur l'ensemble des discriminations mais aussi sur le logement et le travail

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens.

Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle a deux missions :

- Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés
- Permettre l'égalité de tous

Dans ce cadre elle veille au respect des libertés et des droits des citoyen-nes dans plusieurs secteurs (accès aux services publics, lutte contre la discrimination, protection des droits de l'enfant...).

Outre la personne du Défenseur des droits, l'autorité est composée d'adjoints, de collègues, d'agents et de délégués bénévoles.

Le Défenseur des droits, qui peut être saisi par toute personne, dispose de moyens d'actions divers (investigation, médiation, recommandations...).

L'an dernier, l'organisme a reçu plus de 225 000 sollicitations, 140 996 réclamations et demandes d'informations, 84 196 appels aux plateformes téléphoniques. Au total, 53 437 médiations ont abouti à un règlement à l'amiable et 216 décisions ont été rendues.

Au niveau européen

La lutte est aussi inscrite dans le droit européen Article 21 - Non-discrimination

1. Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou

l'orientation sexuelle.

2. Dans le domaine d'application des traités et sans préjudice de leurs dispositions particulières, toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite.

Les États Membres ont pris des mesures supplémentaires pour combattre le racisme et la discrimination raciale en créant en 1994 la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme et toutes les formes de discrimination raciale au niveau de la grande Europe et sous l'angle des droits de l'homme. Elle est composée de membres indépendants, impartiaux, dont les activités comprennent le monitoring des phénomènes de racisme et de discrimination raciale pays par pays, l'élaboration de recommandations de politique générale, l'organisation de campagnes d'information par le biais de ses relations avec la société civile.

L'ECRI a accompli d'importants travaux, en apportant notamment des modifications à la loi pénale et aux pratiques aux niveaux national et européen afin de combattre plus efficacement le racisme et l'intolérance. L'une de ses principales contributions est sans aucun doute l'organisation de campagnes de sensibilisation destinées à expliquer au public que le racisme et la discrimination raciale sont des concepts qui ont changé et qui comprennent aujourd'hui des actes dirigés contre des personnes ou des groupes, non seulement en raison de leur couleur ou de leur origine ethnique, mais aussi de leur langue, de leur religion ou de leur nationalité. La reconnaissance de ces problèmes est une condition préalable à la lutte contre le racisme et la

discrimination raciale. L'ECRI a mis en lumière le racisme et la discrimination raciale généralisés dans la vie quotidienne au niveau paneuropéen, qui créent des obstacles considérables et parfois même insurmontables pour de nombreuses personnes.

Le principe de non-discrimination, consacré par l'article 14 de la cour européenne des droits de l'homme CEDH, fait l'objet d'une interprétation visant à assurer une garantie effective de la sanction des discriminations, en privilégiant une approche concrète. Dans cette perspective, la Cour européenne a consacré une remarquable extension du champ d'application de l'interdiction des discriminations, conduisant à la formulation de nouvelles obligations à la charge des États, et a précisé les modalités de son contrôle en faisant de la nature du motif de distinction fondant la différence de traitement un élément décisif.

En conclusion, signaler un délit, un acte, une parole raciste et discriminante est donc possible

Ne pas oublier : Visa a des relations avec le SAF (Syndicat des Avocats de France) et celui-ci dispose d'antennes départementales qui peuvent accompagner les plaignants

On peut porter plainte où l'on veut : police et ou gendarmerie ; la plainte est nationale.

On peut bien sûr aussi saisir le procureur de la république du département via une lettre recommandée

De son côté VISA s'efforcera de dénoncer les faits racistes, elle porte ce combat antiraciste dans ses statuts.

**NE NOUS PRIVONS PAS DE L'ARME DU
DROIT,
ARTICULEE A L'ACTION SYNDICALE !**



DISCRIMINATIONS RACISTES DANS LE MONDE DU TRAVAIL

La CGT s'implique pleinement dans les luttes actuelles contre le racisme. Ce combat est profondément inscrit dans notre histoire, gravé dans nos statuts. Nous menons régulièrement des luttes : récemment encore, nous avons obtenu une victoire juridique parce qu'une décision de justice reconnaissait qu'une entreprise avait mis en place une organisation du travail raciste, une discrimination systémique.

Pour autant, ce combat se limite trop souvent aux paroles, or la CGT doit agir dans les entreprises, combattre, débattre, se mobiliser !

- demander de parler une langue régionale (l'alsacien, le corse, le basque par exemple), conduit à exclure les personnes qui ne parlent pas ces langues-là.

GRANDES NOTIONS

Le droit français reconnaît les discriminations dites « directes » et les discriminations dites « indirectes ».

Une **discrimination directe** est la situation dans laquelle une personne, sur le fondement d'un motif prohibé, est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aurait été dans une situation comparable. Par exemple, elle peut se manifester avec une discrimination à l'embauche par le rejet d'un *curriculum vitae* du fait du nom de famille.

Une **discrimination indirecte** est une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence mais susceptible d'entraîner, sur la base d'un motif prohibé, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes. Par exemple, une carrière professionnelle et une évolution du salaire bloquée ou ralentie par certaines pratiques en entreprise :

- ne pas permettre aux salariées à temps partiel de bénéficier d'une prime, alors que la plupart de ces dernières à temps partiel sont d'origine étrangère ;

De même, comme l'indique le défenseur des droits, « conditionner l'accès à des emplois saisonniers aux enfants du personnel dans la fonction publique constitue une discrimination indirecte fondée sur l'origine : comme les fonctionnaires en place sont nécessairement de nationalité française ou européenne, la mesure désavantage particulièrement les enfants de parents immigrés »¹.

Les discriminations directes et indirectes peuvent se cumuler. C'est le cas par exemple dans l'affaire des Chibanis : des travailleurs marocains qui avaient été embauchés en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé à la SNCF et n'avaient jamais bénéficié du statut de cheminote réservé aux ressortissants européens ou aux jeunes embauchés.

En effet, dans cette affaire, discrimination directe et indirecte se cumulaient : une discrimination directe en raison de la nationalité concernant la différence de traitement dont ont été victimes les Chibanis tout au long de leur carrière à la SNCF, et la qualification de discrimination indirecte concernant la différence de statut qui leur était appliquée et leur donnait droit à un régime de retraite distinct de celui des autres salariés.

1. Rapport « Discriminations et origines : l'urgence d'agir », 2020



RACISME, ANTISÉMITISME, XÉNOPHOBIE AU TRAVAIL : C'EST NON

Les derniers chiffres du défenseur des droits nous indiquent qu'année après année, les statistiques sur les discriminations en raison de l'origine réelle ou supposée restent très élevées. Dans son baromètre il indique que plus de la moitié des saisines reçues par l'institution en matière de discriminations liées à l'origine se sont déroulées dans la sphère professionnelle. Les analyses de l'INSEE montrent que la discrimination raciale à l'embauche est massive en particulier contre les candidats issus de l'immigration.

LE LIEU DE TRAVAIL EST AVANT TOUT UN ESPACE D'ÉGALITÉ ET D'INCLUSION

AGISSONS ENSEMBLE !

- ✓ POUR UN TRAVAIL SANS DISCRIMINATION !
- ✓ POUR PLUS DE JUSTICE, D'ÉGALITÉ ET D'INCLUSION !



LE RACISME AU TRAVAIL EST ILLÉGAL

LA LOI PROTÈGE CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE

Jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour les actes de racisme (Article 225 du Code pénal).

L'EMPLOYEUR EST RESPONSABLE

Il doit garantir un environnement de travail respectueux et sécurisé pour tous les salariés (Article L. 4121-1 du Code du travail). Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics. (Art L. 131-1 du Code général de la fonction publique)

Si vous êtes témoin ou victime : parlons-en et agissons ensemble !

- ★ Les syndicats vous soutiennent, vous accompagnent, vous informent à travers vos élu.e.s et représentant.e.s !
- ★ Les syndicats défendent vos droits !

Syndicats mobilisés



Bibliographie

* Analyses du racisme

- Frantz Fanon. **Peau noire, masques blancs**. Le Seuil 1952, nombreuses rééditions.

Fanon cherche à analyser les conséquences psychologiques de la colonisation à la fois sur le colon et sur le colonisé. Un ouvrage fondateur des études anti-colonialistes. Disponible en pdf et epub : https://classiques.uqam.ca/classiques/fanon_franz/peau_noire_masques_blancs/peau_noire_masques_blancs.html

- Albert Memmi. **Le racisme**. Gallimard 1982/ rééd. 1994.

« Le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression ou un privilège ».

- Pascal Blanchard et Gilles Boëtsch. **Le Racisme en images. Déconstruire ensemble**. La Martinière, 2021.

Un historien et un anthropologue décryptent le racisme à travers près de 250 images en cherchant à « identifier les images qui, siècle après siècle, ont produit une culture visuelle que l'on peut qualifier de destructrice des individus et des identités ».

- Omar Slaouti et Olivier Le Cour Grandmaison, dir. **Racismes de France**. La Découverte 2020

Qu'elles soient françaises ou étrangères, les personnes non blanches sont toujours construites comme de potentielles ennemies de l'intérieur, d'autant plus lorsqu'elles tentent de résister à ces discriminations....

* Le colonialisme et ses conséquences racistes actuelles

- Marc Ferro. **Le livre noir du colonialisme - XVIe-XXIe siècle, de l'extermination à la repentance**. Laffont 2003 / rééd Hachette 2010.

Le Livre noir du colonialisme envisage tous les aspects du colonialisme sur tous les continents : l'extermination (Indiens d'Amérique, aborigènes d'Australie) et la conquête, en passant par la traite des Noirs et l'esclavage, les discriminations et injustices et, enfin, les guerres de décolonisation (Vietnam, Indonésie, Algérie).

- Aurélia Michel. **Un monde en nègre et blanc. Enquête historique sur l'ordre racial**. Le Seuil 2020

Ce livre entreprend de relater et de clarifier le poids encore très actif de l'esclavage dans nos sociétés. Reprenant les grandes étapes qui ont mené de l'esclavage méditerranéen puis africain et atlantique aux processus de colonisation européenne dans trois continents (Afrique, Amérique et Asie), il donne les clés historiques de la définition de la race et dévoile ses fondements économiques, anthropologiques et politiques.

- Véronique De Rudder. **Sociologie du racisme**. Syllepse 2019

Une analyse critique du - républicanisme français dont l'universalisme, inscrit en lettres d'or dans les textes constitutionnels, coïncide en pratique avec un système de discriminations tolérées, voire, à l'occasion, codifiées. Les victimes du racisme sont massivement les immigrés originaires des anciennes colonies et leurs enfants, citoyens français de plein droit, et pourtant de seconde zone, renvoyés à leurs origines comme à une marque d'indignité.

- Survie. **Racisme et néocolonialisme français**. Brochure 2024.

Téléchargement sur le site de Survie :
https://survie.org/IMG/pdf/brochure_racisme_web-2.pdf

- Gérard Noiriel. **A quoi sert "l'Identité Nationale"**. Agone 2007.

Ce livre montre que la logique identitaire, née au XIXe siècle, a depuis constamment alimenté les discours nationalistes et racistes et rappelle que c'est Jean-Marie Le Pen qui a popularisé l'expression « identité nationale » pour stigmatiser les immigrés. Il invite à prendre la mesure de cette histoire à l'heure où le racisme institutionnel et l'action de la police continuent chaque année à être à l'origine de nombreux morts.

- Mathieu Rigouste. **L'ennemi intérieur - La généalogie coloniale et militaire de**

l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine. La Découverte. 2011

Pour justifier son arsenal sécuritaire, un principe s'est imposé à l'Etat français, désigner l'« ennemi intérieur ». Cette notion évoque la guerre froide, et surtout les guerres coloniales d'Indochine et d'Algérie, quand l'armée française a conçu la « doctrine de la guerre révolutionnaire » afin d'éradiquer au prix des pires méthodes la « gangrène subversive pourrissant le corps national ».

- Sophie Bessis **La civilisation judéo-chrétienne » : une imposture contre l'histoire**. Les liens qui libèrent 2025

Récupéré par des acteurs variés, ce concept est utilisé de toutes parts pour réécrire l'histoire, servant en Europe à occulter deux millénaires de persécutions antisémites, à nier l'apport de l'Orient dans son passé et à exclure l'islam de ses références culturelles...

* Islamophobie

- Abdellali Hajjat, Marwan Mohammed. **Islamophobie Comment les élites françaises fabriquent le "problème musulman"**. La Découverte 2016

Bilan critique des recherches menées, en France et à l'étranger, sur ce phénomène. Faisant le point sur les débats autour du concept d'islamophobie, il offre une description rigoureuse des discours et actes islamophobes, en les inscrivant dans l'histoire longue du racisme colonial.

- Omero Marongiu-Perria. **En finir avec les idées fausses sur l'Islam et les musulmans**. Editions de l'Atelier 2016

En s'attaquant à plus de quatre-vingts idées fausses, rumeurs, approximations concernant l'islam et les musulmans, Omero Marongiu-Perria propose une parole libre et apaisée, destinée à tous les citoyens qui refusent que cette religion soit stigmatisée.

* Racisme anti-roms

- Jean-Pierre Dacheux. **Ce qu'on dit des Roms (et ce qu'il faut savoir)**. Le Passager clandestin 2015

Ce livre est un précis de déconstruction des idées reçues sur les Roms en même temps qu'un outil pour toucher du doigt la diversité et de la richesse de la culture romani.

- Éric Fassin, Carine Fouteau, Serge Guichard, Aurélie Windels. **Roms et riverains, Une politique municipale de la race**. La Fabrique 2014.

Pour éviter *race*, mot par trop malsonnant, on admet plutôt que la « question rom » est une affaire de *culture*... Ce livre montre comment l'État français, empêché par ses propres lois de traiter les Roms, citoyens européens, comme il traite les sans papiers tunisiens ou maliens, délègue aux municipalités la tâche de démolir les camps et de chasser leurs habitants.

- William Acker. **« Où sont les « gens du voyage » ? »**. Editions du commun 2022

Ce n'est pas un hasard si les plus proches riverains de l'usine

Lubrizol, partie en fumée toxique fin septembre 2019 à Rouen, étaient les habitant·es de l'aire d'accueil des « gens du voyage » de Petit-Quevilly.

* Antisémitisme

- UJFP. **Une parole juive contre le racisme**. Syllepse 2016

Brochure très synthétique qui élargit son analyse de l'antisémitisme à toutes les formes de racisme. "C'est du racisme que nous voulons parler, pas seulement de sa variante antisémite. Nous voulons montrer ici comment le racisme n'est pas divisible. Toutes les attitudes et toutes les politiques de rejet, d'exclusion, de persécution, d'épuration ethnique sont à combattre."

- Le Monde Diplo. **L'antisémitisme et ses instrumentalisations**. « Manière de voir » #199, février - mars 2025

"L'antisémitisme est un racisme ; l'antisionisme, la critique légitime du fondement religieux de l'État d'Israël. Leur amalgame fait l'objet de ce nouveau numéro : « L'antisémitisme et ses instrumentalisations » raconte une histoire de haines pour mieux démêler la confusion du présent. »

- Raoul Hilberg **La destruction des juifs d'Europe**. Gallimard 2006.

La destruction des Juifs d'Europe et un ouvrage qui décrit le processus d'ensemble de la Shoah dans ses aspects politiques, économiques,

techniques, administratifs et humains

endiguer ses résurgences contemporaines.

- Laurent Joly. **L'État contre les juifs - Vichy, les nazis et la persécution antisémite**. Grasset 2018

Ce livre démontre qu'il reste encore beaucoup à découvrir. Répondant à une série de questions clés, Laurent Joly renouvelle profondément l'histoire de la persécution des juifs sous l'Occupation et balaie bien des idées reçues.

S'appuyant sur de nombreuses sources inédites, restituant les marges de manœuvre des agents (du dirigeant étatique jusqu'au simple gardien de la paix) et les effets concrets de leurs décisions, Laurent Joly écrit une histoire incarnée, au plus près des exécuteurs, des victimes et des témoins.

- Jonas Pardo et Samuel Delor. **Petit manuel de lutte contre l'antisémitisme - Reconnaître, décrypter, combattre**. Editions du Commun 2024

Outil pédagogique à destination de tous les publics, ce manuel permet de reconnaître et penser l'antisémitisme, son caractère systémique, ses implications politiques et sociales. Par des fiches thématiques, des supports iconographiques et l'étude de l'histoire, les auteurs formulent des analyses et des propositions concrètes pour appréhender les différentes formes de cette haine multimillénaire et contribuer à

- Michel Wiervioka **L'antisémitisme expliqué aux jeunes**. Le Seuil 2014 / rééd 2024

* Racisme anti-asiatique

- Ya-Han Chuang. **Une minorité modèle ? Chinois de France et racisme anti-Asiatiques**. La Découverte 2021

Depuis l'assassinat du couturier chinois Chaolin Zhang en 2016 à Aubervilliers, les médias et les pouvoirs publics ont pris conscience de l'existence d'un racisme anti-Asiatiques au sein de la société française... S'appuyant sur une enquête de terrain cet ouvrage dresse un portrait fin des trajectoires migratoires et politiques des populations chinoises en France, ainsi que des mobilisations antiracistes qui ont émergé dans la jeune génération.

- Lin-Lan Dao **Vous les asiates : enquête sur le racisme anti-Asiatique en France**. Denoël 2025

"Chinetoques", "mangeurs de chien", "responsables du Covid". À ces poncifs racistes sur les personnes perçues comme asiatiques s'ajoutent les représentations réductrices véhiculées par la culture populaire. Des personnages d'Asiatiques tour à tour fourbes, inexpressifs, forts en arts martiaux, hypersexualisés, nerdy, sans oublier les stéréotypes "positifs" liés à la "minorité modèle", tout aussi aliénants...

Comment en est-on arrivé là ?
Française d'origine vietnamienne,
Linh-Lan Dao décortique les
mécanismes de ce racisme..

*** Sur l'esclavage et la négrophobie :**

- Olivier Grenouilleau. **La Traite Des Noirs**. Presses Universitaires de France 2018

- Sherry Bennett. **Economic and Material Causes of Revolt**.

<https://www.oerproject.com/OER-Materials/OER-Media/HTML-Articles/AP-World-History/Unit5/Economic-and-Material-Causes-of-Revolt>.

- Philip D. Curtin. **The Atlantic Slave Trade: A Census**. The University of Wisconsin Press, 1969

<https://pueaa.unam.mx/uploads/materials/The-Atlantic-Slave-Trade-A-Census-Philip-D.-Curtin.pdf?v=1731003412>.

- **Le Code Noir - Recueil d'édits, Déclarations et Arrêts. 1685.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loa/id/JORFTEXT000000295898>.

- OIT / Défenseur des droits. **Enquête. 2022**

<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd-enquete-oit-15e-barometre-20221118.pdf>.

- **Décret du 4 Février 1794 (Du 16 Pluviôse an II) qui abolit l'esclavage des nègres dans les Colonies**

Recueil Duvergier, page 36 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000844525>.

- UNESCO. **Routes of Enslaved Peoples. Resistance, Liberty and Heritage**

<https://www.unesco.org/en/routes-enslaved-peoples>.

*** Publications et outils de syndicats et d'associations**

Quelques exemples des nombreuses publications syndicales en interne :

Solidaires. **Agir syndicalement contre le racisme. Fiche n° 1 : Le racisme, de quoi parlons-nous ?**

- Institut de recherche de la FSU. **Regards croisés n° 10 (2014) - Racisme et antisémitisme**

- CGT. **Fiches pratiques : lutte contre les idées d'extrême droite et le racisme (2021)**

- Voir aussi la campagne intersyndicale de 2025 : **Racisme Antisémitisme Xénophobie au travail c'est NON**

Quelques autres exemples proposés par des associations antiracistes et d'aide aux migrants :

Collectif aixois contre les idées et violences de l'extrême droite.

Fiche argumentaire n° 14 - Le racisme en débat

Desinfox-Migrations. **Les fiches de décryptage** :

<https://desinfoxmigrations.fr/les-fiches-de-decryptage/>

- La Cimade : **Petits guides de sensibilisation et photolangages**

<https://www.lacimade.org/action-s-ressource/petits-guides-de-sensibilisation-et-photolangages/>

- Amnesty International France : **Discrimination fondée sur l'origine, la «race» ou l'ethnicité**
<https://www.amnesty.ch/fr/themes/racisme/docs/2020/racisme-discrimination-fondee-sur-l-origine-la-race-ou-l-ethnicate>
- LDH France : **Racisme et antisémitisme** :
<https://www.ldh-france.org/sujet/racisme-antisemitisme/>

<https://www.cncdh.fr/contributions-au-rapport-2024-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie>

- Défenseur des droits. :
- **Rapport annuel d'activité 2024.**
Voir la partie 1 sur les discriminations
- **Enquête sur l'accès aux droits vol 1 : Relations police / population. Juin 2025**
Consultables sur le site :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

* Droit et rapports officiels

- Ferdinand Mélin-Soucramanien et Frédéric Potier. **Contre le racisme et l'antisémitisme**, Dalloz 2019

Ce petit recueil donne les principaux textes nationaux, européens et internationaux visant à lutter contre le racisme et l'antisémitisme (papier épuisé mais disponible en format électronique).

- Tanguy Le Marc'hadour et Manuel Carius, dir. **Esclavage et droit - Du Code noir à nos jours**. Artois Presses Université 2010

Actes du colloque réunissant juristes de droit public ou de droit privé et historiens du droit pour réfléchir sur les rapports du droit et de l'esclavage dans l'espace juridique français.

- CNDH. **Rapport 2024 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.**

Basés essentiellement sur les contributions des services de l'Etat et des Institutions, il comprend aussi des contributions de la société civile dont les syndicats :

- Institut national d'études démographiques. **Racisme et discrimination.**

Enquêtes et dossiers à consulter sur le site :

<https://www.ined.fr/fr/ressources-methodes/etat-de-la-recherche/racisme-et-discrimination/>

Voir aussi les recommandations des instances internationales :

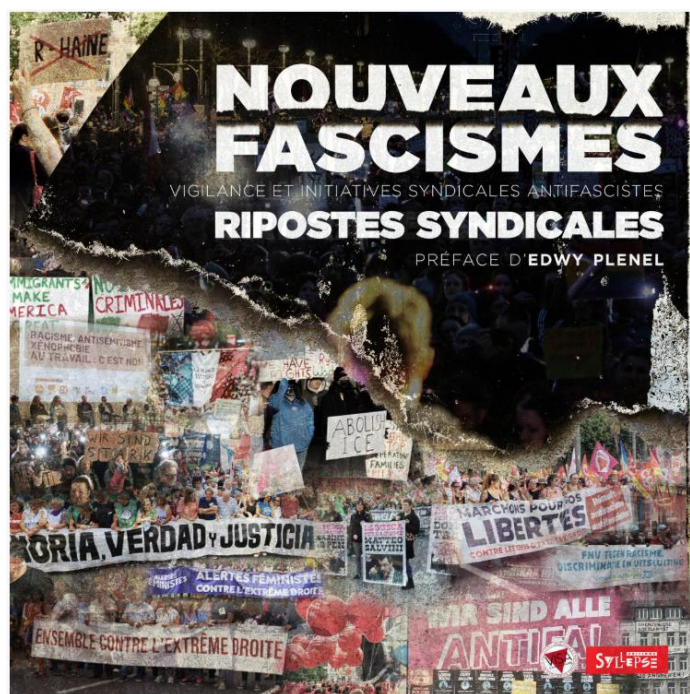
- ONU - OHCHR. **Guide : comment combattre le racisme ?**

<https://www.ohchr.org/fr/get-involved/campaign/fight-racism/guidance>

- Union Européenne - **Lutte contre le racisme et la xénophobie**

<https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/fight-against-racism-and-xenophobia.html>

Les dernières publications de VISA



À commander sur visa-isa.org ou par mail à assovisabis@gmail.com

